



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1981-1982

8 JUIN 1982

**Budget de la Communauté française
de l'année budgétaire 1982(1)**

RAPPORT

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES,
DU RÉGLEMENT ET DE LA COMPTABILITÉ
PRÉSENTÉ PAR M. L. DEFOSSET

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1981-1982) n° 1.

SOMMAIRE

	Pages
1. <i>Rapport de la Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité</i>	3
2. <i>Avis des Commissions spécialisées</i>	
a) Avis de la Commission de l'Education et de la Recherche scientifique	16
b) Avis de la Commission de la Radio-Télévision	25
c) Avis de la Commission des Beaux-Arts	35
d) Avis de la Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente	40
e) Avis de la Commission des Relations Internationales	46
f) Avis de la Commission de la Santé et des Sports	
Secteur Santé	52
Secteur Sports	56
g) Avis de la Commission de la Famille et de l'Aide sociale	57

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité(1) a consacré ses réunions des 1^{er} et 8 juin à l'examen du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982.

Le Président de l'Exécutif de la Communauté française a fait un exposé introductif au budget dont le texte est joint au présent rapport(2).

Dans cet exposé, le Président de l'Exécutif a particulièrement souligné que le montant des dépenses culturelles de l'Education nationale a été défini par le gouvernement national sur base des besoins mais que la répartition des moyens entre Communautés française et flamande reste cependant contestée par l'Exécutif de la Communauté française.

La présentation du budget continue à faire apparaître des moyens budgétaires pour la Région de langue française, la Région bruxelloise et la Communauté, mais selon un système nouveau propre à chaque article budgétaire.

Enfin, en vue de garantir le fonctionnement normal du paiement des dépenses, une disposition du décret autorise, en 1982, à procéder aux opérations d'engagement et de liquidation selon le schéma budgétaire de 1981.

Un tableau de correspondance des deux schémas est cependant établi.

Le budget présenté est un budget marqué par l'austérité: la croissance prévue dépasse d'un peu plus de 3 p.c. les moyens repris par le budget ajusté en 1981. Cette volonté maintient la Communauté française dans une situation financière tout à fait saine.

DISCUSSION GENERALE

Au cours de la discussion générale, un commissaire dépose deux amendements, l'un supprimant l'article 3, et l'autre modifiant l'article 18 du dispositif du décret.

(1) Ont participé aux travaux de la commission: MM. Ducarme (président), Basecq, Mme Brenex, MM. Coëme, F. Guillaume, Huylebrouck, Piéard, L. Remacle, M. Remacle, Tilquin, Defosset (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française; M. Ph. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française; M. Urbain, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française; M. Hermanus, chef de cabinet du Ministre Ph. Moureaux; M. Tourne-
menne, conseiller au cabinet du Ministre Ph. Moureaux; MM. Lagasse, Mouton, Rispopoulos, membres du Conseil.

(2) Voir annexe 1.

En ce qui concerne l'amendement à l'article 3, le Président de l'Exécutif souligne qu'il s'agit d'un article de transition nécessité par l'adoption d'un nouveau schéma comptable en cours d'année. La non-adoption de cet article entraînerait un retard important dans la liquidation de certaines subventions. En outre, un tableau de concordance est établi qui permettra bien à la Cour des Comptes de faire son contrôle de façon complètement efficace étant entendu que la spécialité budgétaire du nouveau schéma tel qu'il est soumis à l'approbation du Conseil sera strictement respecté.

En ce qui concerne l'article 18, les auteurs de l'amendement n'acceptent pas de voir réserver à l'Exécutif le pouvoir de ventiler les crédits provisionnels prévus aux articles 01.02 et 01.03 de la section 39. Ce pouvoir de ventilation doit être réservé à l'Assemblée.

Le Président de l'Exécutif souligne le danger qu'il y aurait d'affecter les provisions constituées préalablement aux transferts des recettes correspondantes et rappelle que l'Assemblée garde néanmoins le contrôle de l'affectation qui en sera faite notamment lors du vote du feuillet d'ajustement du budget.

Le Président de l'Exécutif annonce qu'il soumettra le problème soulevé par l'amendement à ses collègues de l'Exécutif.

Par ailleurs, il signale que le Conseil sera informé de l'affectation de ces provisions.

EXAMEN DES PARTIES DE BUDGET SOUMISES A LA COMMISSION PAR LE BUREAU

(article 49 du Règlement
d'ordre intérieur du Conseil)

TITRE I. — Dépenses courantes

Secteur Culture française

Un commissaire espère que l'Exécutif exigera le transfert par l'Etat des montants correspondant au coût du transfert des administrations.

Le Président de l'Exécutif signale que le Comité de concertation gouvernement-exécutifs a entendu, à ce sujet, une communication du Premier ministre.

Le transfert du personnel serait envisagé en deux phases: une première partie de ce personnel serait transférée à partir de septembre de l'année en cours, une seconde partie serait affectée au début de 1983.

En ce qui concerne le financement de l'opération, le Président rappelle que le gouverne-

ment précédent avait accepté le principe de l'octroi de crédits budgétaires additionnels établis selon les besoins calculés au départ du nombre d'emplois transférés.

Secteur Ecoles de Batellerie et Tourisme

L'Exécutif dépose un amendement qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

TITRE II. — Dépenses de capital

PARTIE I

Secteur Ecoles de Batellerie et Tourisme

Le même commissaire demande pourquoi rien n'est prévu pour la région bruxelloise à l'article 51.12, même si un montant pour la région bruxelloise est prévu à l'article 71.01.

Le Président de l'Exécutif rappelle que l'équilibre 1/4 - 3/4 entre Bruxelles et la région de langue française fait l'objet d'un équilibre global et non pas pour chacun des articles budgétaires.

PARTIE II

Secteur Culture française

Sections 01, 02 et 03 et Section 39 — Services généraux

Secteur Ecoles de batellerie et Tourisme

Section 32 — Commissariat général au Tourisme.

Ces deux secteurs ne donnent lieu à aucune observation et sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

TITRE IV. — Section particulière

Secteur Ecoles de Batellerie et Tourisme

Ce secteur ne donne lieu à aucune observation et est adopté à l'unanimité des membres présents.

TITRE I. — Dépenses courantes

Secteur Dotations

Le secteur Dotations — Section 31 — article 41.01 — Dotation de fonctionnement à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles est ensuite examiné.

Un commissaire demande si le montant prévu contient la subvention à l'AICB(1) ou si celle-ci émerge à un autre article budgétaire.

Dans un cadre plus général, le même membre constate que la répartition 3/4 - 1/4 apparaît pour les dépenses culturelles mais non pour les dépenses relatives aux matières personnalisables. Il reconnaît que cette répartition est délicate à opérer, notamment du fait de la situation à Bruxelles. Il demande si l'Exécutif ne peut, à ce sujet, tenter de trouver une solution.

Le Président de l'Exécutif partage le souci du commissaire et rappelle les difficultés à cet égard. Il informe le commissaire de ce qu'il a demandé à ses collègues de tenter d'opérer une répartition régionale dans ces matières.

Il convient de souligner que le montant de la dotation à la Commission française de la Culture a été fixé en 1981 à 184,3 millions, en tenant compte de l'octroi par cette commission d'une subvention à l'AICB. Cette dernière subvention ne faisait donc pas l'objet d'une inscription nominative dans le budget de la Communauté.

Le budget de 1982 tel qu'il est présenté à la commission ne prévoit pas de subvention nominative au profit de l'AICB mais reconduit à son montant de 1981 la dotation prévue en faveur de la Commission française de la Culture.

La commission adopte ensuite, à l'unanimité des membres présents, les articles, les sections et l'ensemble des secteurs soumis à son examen.

Au cours de la réunion du 8 juin, la commission ouvre ses débats par l'examen des avis des commissions spécialisées. Ces avis sont annexés au présent rapport.

Après cet examen, votre commission a procédé au vote des articles et des sections du budget de 1982.

L'ensemble de ces articles et de ces sections ont été adoptés à l'unanimité des membres présents, à l'exception au Titre I — Section 37 — Organismes d'intérêt public — qui a été adoptée par 5 voix pour et 5 abstentions.

La même section — au Titre II — Partie II est également adoptée par 4 voix pour et 5 abstentions.

L'Exécutif a présenté un amendement au Titre I — Secteur Santé, Aide sociale et Famille — section 37, article 12.70(2).

Cet amendement a été justifié. Mis aux voix, il est adopté à l'unanimité des membres pré-

(1) Association intercommunale culturelle bruxelloise.

(2) Voir annexe 2.

sents. Cet amendement transfère 3 millions au Secteur Formation professionnelle des classes moyennes à l'article 44.01.01 (1).

Au Titre I — Secteur Protection de la Jeunesse, un amendement, présenté par l'Exécutif, préalablement adopté en commission de la Jeunesse et de la Formation permanente, est adopté à l'unanimité des membres présents. Il concerne les articles 12.33 et 33.05 de ladite section (2).

Au cours de la réunion du 1^{er} juin, la commission des Affaires générales avait adopté un amendement, présenté par l'Exécutif, dans le secteur Tourisme (Section 32 — articles 43.01 et 43.21) (3).

En ce qui concerne le Secteur Dotations — Section 31, à la question d'un commissaire s'inquiétant de savoir si les crédits destinés à l'AICB étaient inclus dans les crédits prévus pour la Commission française de la Culture, l'Exécutif a fait savoir qu'effectivement l'AICB devait être subsidiée par la Commission française de la Culture à titre principal. Néanmoins, l'Exécutif a un préjugé favorable pour l'octroi de subsides complémentaires à l'AICB, par le biais des articles généraux relatifs à l'éducation permanente et à la culture.

Les articles du dispositif du décret ont ensuite été examinés et mis aux voix.

A l'article 3, un amendement de MM. L. Remacle et Tilquin est déposé.

Après explications de l'Exécutif sur la justification de cet article, les auteurs de l'amendement en annoncent le retrait.

A l'article 18, un amendement est déposé par MM. L. Remacle et Tilquin (1) ainsi que par l'Exécutif (2).

L'Exécutif justifie son amendement, en précisant qu'il constitue un pas important vers les préoccupations des commissaires ayant déposé un amendement à cet article, puisqu'il rend possible une éventuelle demande d'interpellation avant la délibération de l'Exécutif.

Quant au fond, l'article 18 traduit le souci de prudence de l'Exécutif en matière budgétaire.

Mis aux voix, l'amendement de MM. L. Remacle et Tilquin est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement de l'Exécutif est adopté par 7 voix pour et 2 abstentions.

L'article 18, tel qu'amendé par l'Exécutif est adopté par 7 voix pour et 2 abstentions.

Les autres articles du dispositif sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Les articles et l'ensemble du projet de décret tels qu'amendés, sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

En ce qui concerne la procédure d'examen du budget en commissions, votre commission a émis, unanimement, le souhait d'une simplification et d'une rationalisation complémentaire. La commission des Affaires générales étudiera les possibilités de modification du règlement d'ordre intérieur sur cet objet.

La Commission fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,
L. DEFOSSET.

Le Président,
D. DUCARME.

(1) Voir annexe 3.

(2) Voir annexe 4.

(3) Voir annexe 5.

(1) Voir annexe 6.

(2) Voir annexe 7.

ANNEXE 1

Budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 1982

Présentation par Monsieur Philippe Moureaux,
Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française

MESDAMES, MESSIEURS,

Alors que l'Exécutif actuel est entré en fonction le 23 décembre 1981, le présent budget ne peut vous être présenté qu'actuellement, et ce pour deux raisons. En premier lieu des éléments devaient être fournis par le gouvernement à propos des recettes budgétaires de la Communauté française. En effet, le prescrit de l'article 9, § 2, de la loi de 1980 indique que les montants des ristournes d'impôts figurent au budget des Voies et Moyens de l'Etat. Il convenait donc de connaître ces montants qui ne furent déterminés que le 25 mars 1982 sans que j'aie pu donner mon accord, en Comité de concertation gouvernement — exécutifs, quant au mode de calcul retenu.

La deuxième raison est la suivante: l'Exécutif voulait déposer en même temps le budget de recettes et celui des dépenses.

L'Exécutif précédent, assez normalement, en l'absence d'informations précises quant au montant de ses ressources, n'avait pu qu'appeler les propositions de l'administration et préparer le projet de décret sur les crédits provisoires. Le souci de l'actuel Exécutif de présenter des budgets en équilibre liait les positions à prendre dans le domaine des dépenses au montant des recettes qui, elles, relevaient de l'initiative du gouvernement.

La ressource essentielle des communautés est constituée par le crédit global prévu à l'article 4 de la loi d'août 1980. Ce crédit global majoré du montant de l'indexation depuis 1981, se monte à 43 052 millions au Titre I et à 7 534,1 millions au Titre II, compte tenu d'une augmentation de l'index de 7,63 p.c.

Comme en vertu de l'article 6, la part de la Communauté française est fixée forfaitairement à 45 p.c., son crédit global se monte à 19 373,4 millions pour le Titre I et à 3 390,3 millions pour le Titre II.

Il convient d'ajouter, à ces moyens calculés forfaitairement, ceux retenus pour les dépenses culturelles de l'Education nationale, qui sont définis selon les besoins, en application de l'article 7 de la même loi.

L'estimation, d'ailleurs contestée, du gouvernement pour ces besoins est de 1 332 millions en opérations courantes et de 164,8 millions en opérations de capital.

Les ristournes d'impôts doivent être déterminées par application de l'article 9 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles.

Cette disposition définit le mode de calcul du montant minimal de ristournes à effectuer, lequel doit être inscrit au budget des Voies et Moyens de l'année concernée, après concertation préalable entre le gouvernement et les exécutifs.

Le plancher d'intervention est déterminé par application du montant du crédit global, prévu à l'article 4, § 1^{er}, de la loi précitée en faveur des communautés, soit 40 milliards de francs, d'un pourcentage égal à la différence entre le taux de croissance de l'indice des prix constaté au cours de l'année écoulée et le taux de croissance du budget de l'Etat pour l'année en cours, les crédits relatifs au chômage et aux calamités étant exclus.

En se basant sur une interprétation particulière de ces dispositions, le gouvernement, s'en tenant à l'application minimale de la loi, a fixé à 908 millions (soit 2,27 p.c. de 40 milliards) le montant des ristournes à servir aux communautés, dont $\pm$ 363 millions reviendraient à la Communauté française.

La méthode d'évaluation retenue à cette occasion est critiquable, dans la mesure où le gouvernement compare, pour définir la croissance du budget de l'Etat, le budget initial de 1982 et celui de 1981 ajusté en incluant par ailleurs dans l'ajustement plus de 10 milliards de crédits qui concernent des années antérieures à 1981 alors, qu'il aurait dû, pour s'en tenir à une comparaison logique procéder à une comparaison des budgets initiaux de l'Etat de 1981 et de 1982.

Le montant des ristournes ainsi défini se trouve, par ailleurs, être de très loin inférieur au montant des avances sur ristournes consenties à l'occasion de l'octroi des deux premières tranches de crédits provisoires. Ces avances, en

effet, représentent 2 276 millions soit près de 10 p.c. du crédit global indexé (titres I et II) attribué à la Communauté française en application de l'article 4, montant de loin supérieur à celui de $\pm$ 363 millions qui résulte de la décision gouvernementale.

Il convient de rappeler, que les ristournes d'impôts, sont déterminées en fonction des perceptions de la taxe radio-télévision réalisées pour chacune des communautés, étant entendu que la répartition des recettes perçues dans la Région bruxelloise est fixée par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, non encore intervenu.

Dans ces conditions, l'estimation précitée de 363 millions a un caractère indicatif.

En Comité de concertation gouvernement-exécutifs, je n'ai pu marquer accord sur la méthode de calcul des ristournes utilisée par le gouvernement et c'est la raison pour laquelle le budget des Voies et Moyens prévoit un poste de recettes afférent à l'attribution du complément de ristournes à provenir d'un nouveau calcul du montant arrêté par le gouvernement.

Les recettes non fiscales de la Communauté sont relativement peu importantes. Elles font l'objet d'une estimation globale approximative de 50 millions, l'expérience devra permettre d'affiner cette prévision.

Il faut enfin souligner que diverses prévisions de recettes sont basées sur des créances que la Communauté a sur l'Etat.

La première concerne une créance résultant de la décision du gouvernement du 22 mars 1981 de permettre aux communautés d'émarger exceptionnellement à la provision index nationale; le transfert de trésorerie, non encore réalisé à ce jour, qui doit résulter de cette décision est de 313,3 millions.

Une autre prévision de recettes porte sur l'exécution d'une disposition reprise dans la déclaration gouvernementale du 17 décembre 1981 en vertu de laquelle seront versés aux communautés et aux régions les soldes des années antérieures à 1981 qui leur reviennent; la Communauté française est concernée par cette promesse à concurrence d'un total de 4 104 millions dont le quart soit 1 026 millions est pris en recettes pour 1982.

Par ailleurs, une inscription pour mémoire concerne les moyens à servir par le gouvernement afin de financer le transfert du personnel et des services à la Communauté.

A ce jour, seuls le secrétaire général et l'administrateur général voient leurs rémunérations supportées par le budget de la Communauté.

Face à ce volume de recettes estimées, qui atteignent un total de 26 013 millions, le budget

de la Communauté française présente un volume de dépenses de 22 349,2 millions au titre de dépenses courantes (abstraction faite du budget de fonctionnement du Conseil qui fait l'objet d'un projet de décret séparé pour un total de 84,7 millions) et de 3 579,1 millions à celui des dépenses de capital. Aucun transfert de crédit global du titre I vers le titre II n'est sollicité.

Ces autorisations budgétaires sont réparties en deux tableaux: le premier regroupe, pour un total de 24 431,5 millions, les dépenses du budget de la Communauté qui doivent être supportées par les moyens budgétaires et financiers définis par la loi ordinaire de réformes institutionnelles à l'exclusion des dépenses culturelles de l'Education nationale. Celles-ci, reprises dans le second tableau, doivent être affectées par le Conseil et atteignent un total de 1 496,8 millions de francs.

Ce dernier montant a été défini par le gouvernement sur base des besoins mais la répartition des moyens entre Communautés française et néerlandaise reste cependant contestée.

Il convient de souligner que dans le premier tableau évoqué ci-avant, sont repris une série de crédits provisionnels devant faire l'objet d'une répartition ultérieure.

Il s'agit du crédit devant couvrir les charges afférentes à l'évolution de l'indice des prix de la rémunération du personnel — 256,6 millions — et de provisions à répartir ultérieurement pour un total de 826,3 millions, au moment où l'Etat aura honoré ses engagements en relation avec le transfert des moyens de trésorerie afférente à la participation exceptionnelle de la Communauté à la provision index nationale de 1981 et au transfert des soldes de crédits des années antérieures. A propos de ce dernier transfert, une recette de 1 026 millions, soit le quart du montant dû, a été envisagée dont l'utilisation immédiate est budgétisée en dépenses à concurrence de 50 p.c., le solde étant provisionnel jusqu'à mise à disposition des fonds par le gouvernement.

Il convient, à cet égard, de souligner qu'une présentation plus adéquate des crédits a été réalisée de manière à regrouper sous un même article les dépenses culturelles relatives au même objet. La répartition entre Communauté, Région de langue française et Région bruxelloise se détermine par article, sous des littéraux différents alors qu'auparavant ladite répartition se définissait dans le cadre de sections budgétaires distinctes.

En vue de garantir le bon fonctionnement des services et le maintien du rythme normal du paiement des dépenses, une adjonction budgétaire, reprise dans le dispositif de la loi autorisée, en 1982, à procéder aux opérations d'engage-

ment et de liquidation, selon le schéma budgétaire de 1981, étant bien entendu cependant qu'un tableau de correspondance des articles budgétaires est établi de manière à ce que les autorisations soutenues dans le budget soumis à votre approbation soient strictement respectées et que, par ailleurs, les comptes d'exécution du budget seront établis, compte tenu du tableau de correspondance précité, sur base de la nouvelle présentation.

* * *

D'une manière générale, le budget qui vous est présenté est caractérisé par une volonté d'austérité.

En effet, dans les secteurs autres que celui des crédits culturels de l'Éducation nationale, lesquels sont couverts, aux termes de la loi, selon les besoins, on constate que les moyens actuellement définis de la Communauté, c'est-à-dire le crédit global et les ristournes, à l'exclusion donc des autres ressources envisagées, connaissent si l'on fait abstraction des montants affectés aux dépenses non prises en charge l'an passé par le budget de la Communauté — notamment les dépenses de fonctionnement du Conseil et des Cabinets de l'Exécutif —, d'une croissance d'un peu plus de 3 p.c. sur les moyens repris par le budget ajusté de 1981.

Cette marge doit être considérée comme particulièrement étroite étant donné le caractère inéluctable qui détermine l'évolution de la plupart des dépenses plus précisément dans le contexte inflationnaire que nous connaissons.

Compte tenu de ce qui précède, le montant des crédits d'engagement inscrit en opérations de capital a été déterminé en fonction des possibilités ouvertes par les moyens de paiement qui ont pu être affectés à ce titre.

L'Exécutif de la Communauté française s'est abstenu de recourir aux moyens financiers autres que les ressources non fiscales, les crédits globaux et les ristournes, qui lui sont ouverts par la loi, à savoir l'emprunt et des ressources fiscales nouvelles.

Cette volonté de maintenir une situation financière saine, au prix de sacrifices évidents, vise — et c'est là je pense, une preuve de maturité et de volonté d'assurer le fonctionnement correct des structures de décisions mises en place par la réforme institutionnelle — à préserver l'avenir que conditionne, parallèlement il est vrai, la volonté de l'État d'assumer correctement l'ensemble de ses obligations financières vis-à-vis de la Communauté française.

Je voudrais maintenant introduire brièvement l'examen des crédits de mon secteur budgétaire et qui sont de la compétence de la commission des Affaires générales.

Crédits relatifs aux services généraux

Ces crédits représentent un volume total de 72,9 millions au titre I et de 15,2 millions au titre II.

Les dépenses des services généraux s'inscrivent dans le cadre de la restructuration des administrations. En effet, compte tenu de l'évolution de ce dossier, dont l'importance n'est plus à démontrer, il est vraisemblable que la Communauté française ne disposera pas de services généraux avant fin 1982.

Aussi, les dépenses inscrites à cette section couvrent les rémunérations du secrétaire général et de l'administrateur général du ministère de la Communauté française, les dépenses de fonctionnement de la cellule administrative provisoire, ainsi que les charges liées à la localisation des étages du n° 7, rue Joseph Stevens.

Toutefois, et afin de regrouper l'ensemble des services généraux en un seul endroit, ce qui est indispensable pour des raisons évidentes d'efficacité, le contrat de location prévoit la location d'un nombre suffisants d'étages, mais de façon échelonnée (11 au total).

Des crédits suffisants ont également été inscrits afin de poursuivre les études relatives à la mise en place de l'administration de la Communauté française, notamment dans le domaine informatique.

La section budgétaire concernée prévoit de plus un crédit de 15 millions relatifs aux frais de première installation du Commissariat à la Coopération internationale pour lequel un dossier est actuellement à l'étude à la Fonction publique en ce qui concerne le statut du personnel à recruter.

Crédits relatifs au tourisme

Ces crédits représentent au titre I un total de 158,7 millions et au titre II de 466,2 millions.

Le tourisme désigné par les lois d'août 1980, comme la dixième matière culturelle mérite toute notre attention.

En effet tout en étant une courroie de transmission privilégiée permettant de valoriser notre patrimoine culturel, sportif, naturel, etc., le tourisme est susceptible de répercussions économiques, positives au sein de notre Communauté tant au niveau de l'emploi, que de l'apport de devises étrangères.

A cet égard, la politique envisagée se construira selon 3 grands axes :

1. Une politique d'équipement touristique, tant au niveau des grands projets d'infrastructure que de la conception du tourisme intégré

(petites unités d'hébergement et d'animation, tel que le tourisme en milieu rural, etc.).

2. Le tourisme social, qui en cette époque de dépression économique, doit susciter une attention particulière, notamment en renforçant l'action des organisations de tourisme associatif.

3. La promotion touristique, tant en Belgique qu'à l'étranger. Ce sera la mission de l'OPT et de la nouvelle ASBL bruxelloise, l'OTB, de valoriser ce potentiel touristique au sein de la Communauté française.

Dotation à la Commission française de la culture à Bruxelles

La dotation de la Commission française de la culture à Bruxelles est inscrite au budget de la Communauté, par application de l'article 82, § 1^{er}, de la loi du 27 juillet 1971 pour un montant de 184,3 millions comme en 1981.

ANNEXE 2

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 1982

Amendement de l'Exécutif.

— Tableau budgétaire.

Titre I.

— Secteur Santé, aide sociale et famille.

— Section 37 — Famille.

— Article 12.70.

Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale, troisième âge.

Remplacer le montant de 8 millions de francs par 5 millions de francs.

Justification

Ce crédit vise des dépenses facultatives, dont la couverture peut être assurée par un montant de 5 millions de francs.

Donné à Bruxelles, le 1^{er} juin 1982.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Philippe MOUREAUX.

*Le Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Philippe MONFILS.

*Le Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Robert URBAIN.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 1982

Amendement de l'Exécutif.

— Tableau budgétaire.

Titre I.

— Secteur Formation professionnelle et promotion sociale des Classes moyennes.

— Section 31.

— Article 44.01.01.

Dépenses d'enseignement pour la formation permanente dans les Classes moyennes.

Remplacer le montant de 382,2 millions de francs par 385,2 millions de francs et le total de 455,0 millions de francs par 458,0 millions de francs.

Justification

Le montant du crédit porté à cet article doit être adapté pour honorer la décision de l'Exécutif de Communauté autorisant le CREPAC à la construction et à l'aménagement de bâtiments.

Donné à Bruxelles, le 1^{er} juin 1982

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Philippe MOUREAUX.

*Le Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Philippe MONFILS.

*Le Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Robert URBAIN.

ANNEXE 4

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 1982

Amendement de l'Exécutif.

— Tableau budgétaire.

Titre I.

— Secteur Protection de la Jeunesse.

— Section 36. — Protection de la Jeunesse.

— Article 12.33.

Entretien et éducation des enfants confiés par le ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de funérailles).

Remplacer 2 639 millions de francs par 2 614 millions de francs.

— Article 33.05.

Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants. Remplacer 40 millions de francs par 65 millions de francs.

Justification

Les engagements de dépenses déjà enregistrés nécessitent une adaptation du crédit inscrit à l'article 33.05.

L'augmentation proposée est compensée par une réduction de même importance à l'article 12.33.

Donné à Bruxelles, le 26 mai 1982.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Philippe MOUREAUX.

*Le Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Philippe MONFILS.

*Le Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Robert URBAIN.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 1982

Amendement de l'Exécutif.

Titre I.

— Secteur Tourisme.

— Section 32.

— Article 43.01: Subsidés aux stations thermales. Indiquer 3 millions de francs.

— Article 43.21: Charges d'intérêt d'emprunt. Remplacer 12 millions par 9 millions.

Justification

La suppression d'un subside accordé depuis de longues années, aux stations thermales risque de compromettre le déroulement de la saison touristique toute proche.

Le subside proposé est composé par une réduction de même importance à l'article 43.21.

Donné à Bruxelles, le 1^{er} juin 1982.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Philippe MOUREAUX.

*Le Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Philippe MONFILS.

*Le Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Robert URBAIN.

ANNEXE 6

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 1982 AMENDEMENT DEPOSE PAR MM. L. REMACLE ET TILQUIN

Article unique

L'article 18 est remplacé par la disposition suivante :

« Les crédits repris sous les articles 01.02, 01.03, de la section 39 du Titre I et sous l'article 01.02 de la section 39 du Titre II ne pourront être ventilés qu'après décision du Conseil de la Communauté française sur proposition de l'Exécutif. »

Justification

Le dispositif du décret prévoit en son article 18, que les crédits repris sous ces articles peuvent être ventilés par délibération de l'Exécutif. Une telle façon de procéder est en fait une négation des prérogatives du pouvoir législatif.

AMENDEMENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
AU PROJET DE DECRET
CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1982

Article 18.

Ajouter entre l'alinéa premier et l'alinéa deux un alinéa rédigé comme suit :

« Les propositions de ces délibérations de l'Exécutif sont communiquées au Président du Conseil de la Communauté française huit jours au moins avant la délibération de l'Exécutif. Il est fait rapport au Conseil sur l'affectation des crédits ainsi ventilés. »

Justification

L'amendement a pour but d'assurer le contrôle par le Conseil de Communauté de la ventilation des crédits provisionnels concernés. Cette ventilation sera opérée au moment des transferts par l'Etat des recettes correspondantes.

*Pour l'Exécutif
de la Communauté française,
Le Ministre-Président,*

Philippe MOUREAUX.

AVIS

présenté à la Commission des Affaires générales,
du Règlement et de la Comptabilité
au nom de la Commission de l'Education
et de la Recherche scientifique
par M. R. Delizée

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission de l'Education et de la Recherche scientifique(1) a examiné, pour avis, au cours de ses réunions des 1^{er} et 2 juin 1982, les parties du budget soumises à la commission par le bureau et destinées à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

L'Exécutif a présenté une introduction générale relative aux parties du budget relevant de la compétence de la commission de l'Education et de la Recherche scientifique.

Cet exposé introductif est joint au présent avis. (annexe 1)

Dans cet exposé, l'Exécutif a réitéré son souci prioritaire de maintenir l'emploi dans le secteur de l'enseignement artistique.

Discussion générale

Un commissaire intervient sur la présentation générale du budget de la Communauté française de l'année 1982 pour regretter la présentation de l'article 3 et pour s'inquiéter de ce que l'article 18 de ce projet accorde un pouvoir particulier à l'Exécutif qui devrait normalement être exercé par l'assemblée.

Il s'inquiète plus spécialement de savoir si une partie de la provision sera affectée dans le secteur de l'éducation.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

MM. Ylief (président), Barzin, Mme Brenez, MM. Collart, Collignon, Daras, D'Hondt, J. Gillet, Gramme, Lagneau, Lernoux, Liénard, Pecriaux, Perdieu, Risopoulos, Delizée (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la réunion :

M. Urbain, Ministre-Membre de l'Exécutif; M. Dooms, chef de cabinet du ministre Urbain; M. de Roubaix, membre du Conseil; M. Tournemette, représentant le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française.

Le président de la commission rappelle que ces deux questions relèvent de la compétence générale de la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité, mais maintient son accord pour demander au Président de l'Exécutif ou à son représentant, de fournir à la réunion du 2 juin la justification du libellé de ces deux articles.

Dans le domaine de l'enseignement artistique, dans la section 31, le même intervenant demande à l'Exécutif de la Communauté française, quel est le contenu de l'accord entre l'Exécutif de la Communauté française et le ministre de l'Education nationale francophone, en ce qui concerne la gestion de ce secteur.

L'Exécutif a longuement répondu à cette question, la réponse de l'Exécutif se trouve en annexe du présent rapport (annexe 2).

Le même membre regrette que les comparaisons des sections budgétaires avec les années antérieures sont difficiles voire impossibles à établir, dans la mesure où le contenu des sections a été modifié.

Ce commissaire regrette le changement de nomenclature et les difficultés qu'il y a, en conséquence, à procéder, en commission, à un examen approfondi des parties du budget.

Il pose ensuite deux questions relatives au secteur Recherche scientifique appliquée. A l'article 12.20, il demande des précisions sur le contenu de cet article.

Il interroge également l'Exécutif sur les crédits relatifs à l'Irsia et au Collège interuniversitaire d'études dans les sciences du management.

En ce qui concerne l'article 41.01, le commissaire constatant la stabilité des crédits par rapport à 1981, les montants des bourses ayant augmenté, demande à l'Exécutif si ces deux phénomènes ont abouti à une diminution du nombre de bénéficiaires.

Le représentant du Président de l'Exécutif répond en premier lieu sur le contenu de l'arti-

cle 12.20 — dépenses diverses relatives à la recherche — article nouveau.

Cet article sert à financer des actions ponctuelles en matière de politique scientifique servant notamment à l'évaluation des politiques menées dans le secteur culturel.

Pour ce qui concerne l'article 41.01, l'Exécutif répond négativement, dans la mesure où l'Ir-
s-ia a pu moduler le montant des bourses.

En ce qui concerne l'Institut universitaire pour les sciences du management, l'Exécutif a rappelé que cet institut octroie des bourses et finance le recyclage du personnel académique et scientifique de cette spécialité.

Le même commissaire demande pourquoi au Titre II, section 31, article 72.03, seuls 11 millions sont prévus alors qu'en 1981 33 millions étaient prévus.

Un autre membre demande pourquoi, dans le même article, rien n'est prévu pour la Région wallonne.

Le Ministre répond que les montants prévus correspondent aux besoins pour l'année 1982 qui sont, uniquement, situés à Bruxelles et qui concernent « La Cambre » et le « Conservatoire », dans la mesure où l'Etat opérera le transfert de propriété à la Communauté française.

Un autre commissaire demande, en ce qui concerne « La Cambre » comment s'opère la distinction de propriété entre la Communauté et l'Etat.

Le Ministre annonce qu'il fournira un plan mais, que de façon générale, on peut dire que tout ce qui est utilisé à des fins d'enseignement artistique appartiendra à la Communauté. Ce plan indiquant les propriétaires respectifs des différents bâtiments de l'abbaye de la Cambre a été remis aux membres de la Commission au cours de la réunion du 2 juin.

Un membre demande, dans le secteur Politique scientifique — section 36 — matières personnalisables, quel est le contenu de l'article 01.01.02 et pourquoi il est en diminution par rapport à 1981.

Le représentant du Président de l'Exécutif a répondu que la diminution est due au fait que le prolongement des contrats relatifs à l'étude de l'informatisation des services de la Communauté française avait été porté à la section 39 — services généraux. D'autre part, les engagements passés dans ce cadre en 1981 ont porté tant sur l'année 1981 que 1982.

En ce qui concerne les crédits culturels proprement dits, le même commissaire interroge

l'Exécutif pour savoir si la prévision budgétaire relative aux allocations d'études sera suffisante dans la mesure où le projet de décret sur cet objet sera adopté.

L'Exécutif répond que de façon générale, la majoration est de 7,6 p.c. par rapport à 1981 et que les inquiétudes du commissaire ne se justifient pas dans le cadre des prévisions budgétaires 1982.

Le même commissaire rappelle que si le projet à l'examen est adopté, dans la mesure où il supprime la limite d'âge de 14 ans pour l'octroi d'allocations, 10 000 demandes supplémentaires seront introduites. Or, les crédits pour l'enseignement secondaire inférieur passent de 81 à 87 millions, soit 6 millions d'augmentation. Si 10 000 demandes supplémentaires sont introduites, ces allocations seront de l'ordre de 600 francs. N'aboutit-on pas à une situation paradoxale et regrettable?

L'Exécutif conteste le chiffre de 10 000 dossiers supplémentaires et indique qu'actuellement, près de 4 000 bénéficiaires de moins de 14 ans émergent déjà à ce budget et, d'autre part, que le montant des allocations dépendra des critères qui seront fixés, étant entendu qu'un seuil planché du montant des allocations sera certainement défini.

L'Exécutif réaffirme que ces prévisions sont tout à fait réalistes dans ce domaine et demande de joindre en annexe la ventilation de l'article 33.02 — Allocations d'études. (annexe 3).

On trouvera en annexe au présent avis la répartition des bénéficiaires des allocations d'études des enfants de moins de 14 ans se trouvant dans une situation sociale exceptionnelle (annexe 4).

Les différents secteurs à examiner par la commission sont alors mis au voix.

Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents, à l'exception du Secteur Recherche scientifique appliquée au Titre I et du Secteur Politique scientifique au Titre II qui seront mis aux voix lors de la réunion du 2 juin, après réponse du membre de l'Exécutif responsable de ces crédits.

La commission reprend ses travaux le 2 juin.

Un commissaire demande à l'Exécutif d'être spécialement attentif à la reconduction de la subvention au Centre des Fagnes.

L'Exécutif informera directement ce commissaire des suites qu'il réserve à ce problème.

Un autre commissaire informe la commission que la CREF(1) est dorénavant entré dans les

(1) Commission de rénovation de l'enseignement fondamental.

attributions de la Communauté française. Il demande à l'Exécutif de veiller au bon fonctionnement de cette institution, il souligne l'intérêt des travaux qui y sont menés et demande à l'Exécutif s'il a bien prévu la prise en charge de la rémunération des permanents.

L'Exécutif confirme l'entrée dans ses attributions de la CREF et partage le souci de ce membre de voir cette commission poursuivre les travaux qu'elle a entamés. Il prendra toutes les dispositions pour assurer la poursuite des travaux et l'adaptation du statut de cette Commission.

Une longue discussion a ensuite lieu et concerne les articles 3 et 18 du dispositif du décret budgétaire.

Certains membres sont intervenus pour regretter les dispositions prévues dans ces deux articles.

Pour ces membres, et de façon très synthétique, la disposition de l'article 3 ne permet pas à l'assemblée de contrôler et de comparer rigoureusement les montants prévus, tandis que l'article 18 enlève à l'assemblée ses prérogatives de ventilation de certaines masses budgétaires importantes.

L'Exécutif a justifié ces deux articles. Cette justification est identique à celle donnée à la

commission des Affaires générales sur cet objet puisque les mêmes questions y ont été posées et que ces deux articles du dispositif ont fait l'objet d'amendements de la part de commissaires du même groupe que les intervenants.

A la demande d'un membre de la Commission, l'Exécutif a également expliqué la portée et le sens de la distinction entre la masse budgétaire de la Région bruxelloise, de la Région de langue française et de la Communauté française.

L'apparition de ces notions correspond à un engagement de l'Exécutif lors de sa déclaration, de présenter une ventilation régionale de son budget.

Ces deux secteurs sont alors mis aux voix et sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

L'ensemble des articles du budget soumis à l'examen de la commission sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,
R. DELIZEE.

Le Président,
Y. YLIEFF.

BUDGET 1982 DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Note d'introduction

Le budget 1982 de l'enseignement artistique a été élaboré en tenant compte des restrictions budgétaires qui nous sont imposées par le volume de l'enveloppe communautaire mise à notre disposition.

Par rapport au budget de 1981 ajusté, l'augmentation est limitée à 3,3 p.c. : il passe de 1 777 100 000 à 1 837 100 000.

Vous conviendrez que ce montant n'est nullement exagéré si l'on songe que l'enseignement artistique s'adresse à plus de 95 000 élèves auxquels 4 538 professeurs enseignent dans 133 établissements. Comme dans tout budget d'enseignement, une partie très importante des crédits — 91,5 p.c. — est affectée aux traitements du personnel.

Une de nos préoccupations essentielles a été de préserver l'emploi. Les articles « traitements » prévus au budget de 1982 sont suffisants pour permettre de maintenir le volume d'emplois de l'année précédente.

Les compressions ont été portées essentiellement sur des dépenses facultatives ou des dépenses de fonctionnement qu'il est possible de réduire sans porter atteinte à la qualité de l'enseignement.

Le budget qui vous est présenté, a tenu compte dans la mesure du possible des dépenses réelles de 1981.

Il est inscrit à la section 31 divisée en 2 catégories de dépenses :

I. Les dépenses courantes

Elles comprennent 4 grands groupes d'articles à savoir :

— Article 11 — crédits relatifs aux traitements du personnel des établissements de l'Etat (11.03), à d'éventuelles prestations supplémentaires du personnel de l'Etat (11.04) et à différentes dépenses de services sociaux (11.05).

— Article 12 — crédits relatifs aux fonctionnement des mêmes établissements à l'exception des articles 12.21 (destinés à couvrir les travaux exécutés à l'intervention du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat) et 12.25 (frais relatifs à l'organisation de conférences, stages et journées d'information).

— Article 43 — ces crédits couvrent les dépenses résultant de l'octroi de subventions-traitements aux écoles de musique de 2^e catégorie (43.02), de subventions de fonctionnement (43.04) et de subventions-traitements (43.05) en ce qui concerne les écoles officielles subventionnées (établissements communaux et provinciaux).

— Article 44 — ces crédits couvrent les dépenses résultant de l'octroi de subventions à l'enseignement libre (44.02 en ce qui concerne les écoles de 2^e catégorie, 44.04 et 44.05 en ce qui concerne les subventions de fonctionnement et subventions-traitements du personnel des écoles de musique de 1^{re} catégorie ainsi que des académies et écoles de dessin, livres subventionnées).

II. Les dépenses de capital

Elles comprennent 3 articles à savoir :

— Article 63.01 qui correspond aux subventions d'équipement pour l'enseignement officiel subventionné.

— Article 64.01 qui correspond aux subventions d'équipement pour l'enseignement libre subventionné.

— Article 74.01 qui correspond aux dépenses d'équipement des établissements de l'Etat.

Bénéficiaires

Des crédits prévus aux rubriques « 01 — Communauté française »

— Institut national supérieur du spectacle (Insas) (art. 11, 12 et 74.01)

— Inspecteurs de l'enseignement artistique (11.03)

— Administration de l'enseignement artistique (art. 12 et 74.01)

— Institut des arts de diffusion (IAD) (art. 44.04, 44.05, et 64.01)

Des crédits prévus aux rubriques « 02 — Région de langue française »

— Conservatoires royaux de musique de Mons et de Liège et l'école supérieure des arts

plastiques et visuels de l'Etat (ESAPVE) de Mons, (art. 11, 12 et 74.01)

— Ecoles de musique de deuxième catégorie (43.02, 44.02)

— Ecoles de musique de première catégorie (43.04, 43.05, 44.04, 44.05, 63.01 et 64.01)

— Institut de musique d'église et de pédagogie musicale (Imep) (art. 44.04, 44.05 et 64.01)

— Ecoles d'enseignement des arts plastiques à horaire réduit (art. 43.04, 43.05 et 63.01)

— Etablissements d'enseignement artistique supérieur de plein exercice (art. 43.04, 43.05 et 63.01)

— Etablissement d'enseignement supérieur artistique de type court (ex-éducation nationale) (art. 43.04, 43.05, 44.04, 44.05, 63.01 et 64.01)

Des crédits prévus aux rubriques « 03 — Région bruxelloise »

— Conservatoire royal de musique de Bruxelles et l'Ecole nationale supérieure des arts visuels de la Cambre (ENSAV) (art. 11, 12 et 74.01)

— Ecole de musique de 2^e catégorie (art. 43.02)

— Ecole de musique de première catégorie (art. 43.04, 43.05 et 63.01)

CREDITS CULTURELS — EDUCATION NATIONALE

Note générale

Les crédits culturels, secteur Education nationale, sont discutés au Conseil de la Communauté française depuis 1972.

Pour 1982, l'entièreté de ces crédits est de 1 496,8 million, qui se répartissent de la manière suivante:

en principal,

— octroi d'allocations d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée: 833,1 million,

— subvention destinée à alimenter le Fonds national de Recherche scientifique (FNRS): 360,7 million,

ainsi que divers frais d'administration et quelques articles de subventions pédagogiques, comme par exemple:

— subventions et encouragement à des ouvrages pédagogiques, à des travaux de recherche,

— bourses et subventions pour des missions et voyages scientifiques d'étudiants,

— développement des moyens audiovisuels dans l'enseignement,

Si ces crédits sont actuellement de 1 496,8 million, il sont en croissance de 5,7 p.c. par rapport à ceux de 1981.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Protocole d'accord du 17 mai 1982 entre le ministre de l'Education nationale (F)
et le ministre de la Communauté française
ayant l'enseignement dans ses attributions

Auparavant l'enseignement artistique était géré par le ministre de la Culture.

En outre, dès 1979, l'enseignement artistique relevait de la compétence du ministre de l'Education nationale en sa qualité de membre de l'Exécutif de la Communauté.

Enfin, les crédits concernant cet enseignement sont repris dans la dotation de la Communauté.

Dès l'installation du gouvernement national actuel et des exécutifs, le ministre de l'Education nationale (secteur français) a estimé qu'il était compétent dans le domaine de l'enseignement artistique. C'est ainsi que l'administration (Direction générale des Arts et des Lettres) n'a plus été autorisée à transmettre les dossiers au ministre de la Communauté française.

D'autre part, en date du 24 février 1982, le ministre de l'Education nationale a interrogé le Conseil d'Etat afin de savoir si l'enseignement

artistique relevait de la compétence de la Communauté française.

Le 25 mars 1982, le ministre de la Communauté française chargé de l'enseignement artistique a retiré la délégation de signature aux fonctionnaires de la Direction générale des Arts et des Lettres.

Le 10 mai 1982, la section d'administration du Conseil d'Etat s'est déclarée incompétente pour répondre aux questions qui lui étaient posées par le ministre de l'Education nationale au sujet de l'enseignement artistique, pour le motif que lesdites questions ne pouvaient être considérées comme n'étant pas litigieuses.

Le 17 mai 1982, les deux ministres concernés ont décidé de gérer conjointement et temporairement l'enseignement artistique. Une nouvelle demande d'avis a été adressée conjointement par les deux ministres au Conseil d'Etat (24 mai 1982).

ANNEXE 3
(Avis Education)

SCHEMA DE PRESENTATION DES GROS POSTES

GROS POSTE: Dénomination	I Crédits non dissociés ou crédits d'ordonnancement	II Crédits d'engagement ou autorisations d'engagement (éventuellement)
Section 41. — Prêts et allocations d'études		
Art. 33.02. — Octroi d'allocations d'études		
A. Crédit initial 1981	827,8	
Crédit supplémentaire sollicité, le cas échéant, en excluant la majoration complémentaire d'index (fac- teur d'index non encore compris dans le crédit de base)	+	
Total ajusté 1981 (le cas échéant, majoration complé- mentaire d'index exclue)	+	
Elimination des facteurs de coût de 1981, n'ayant plus aucune influence sur 1982	—	
Base de calcul pour l'évolution en 1982	+	
B: Facteurs de croissance automatique: évolution de la dépense en conséquence de changements		
1. de l'index (1) ou autres facteurs de prix	25,7	
2. du facteur de volume (nombre de cas, bénéfi- ciaires, etc.)	+	
C. Dépenses supplémentaires résultant de nouvelles déci- sions:		
1. Prises par les instances budgétaires compétentes avant le 1 ^{er} avril 1981	+	
2. A prendre après le 1 ^{er} avril	+	
Total du crédit postule pour 1982	853,5	

(1) Il s'agit ici de la différence entre l'index de base du budget pour 1981 (145,88, index des prix à la consommation, correspondant à un coefficient de liquidation: $(1,02)^{37} = 2,0807$) et l'index retenu pour l'élaboration du budget de 1982 (154,82, index des prix à la consommation correspondant à un coefficient de liquidation $(1,02)^{40} = 2,2080$).

ALLOCATIONS D'ETUDES BUDGET 1982
(Art. 33.02)

I. Enseignement Secondaire

Communauté culturelle française

a) Secondaire inférieur

— Décisions intervenues pour l'année sco-
laire 1980-1981: 30 543 candidats;

— Nombre d'octrois: 23 444 candidats;
— Nombre de refus: 7 099 candidats;
— Bourses moyennes: 3 455 francs;
— Dépense totale: $23\,444 \times 3\,455 =$
80 999 020 francs.

Pour 1982, il faut majorer ce chiffre de:

a) 5,6 p.c.: Indexation de l'unité de compte,
en exécution de l'arrêté ministériel du 13
décembre 1978 relatif aux critères servant à la
fixation des montants des allocations d'études.

b) de 2 p.c.: — hausse des plafonds formant critère financier d'octroi; — aménagements mineurs de la réglementation; — sécurisation des propositions budgétaires.

Dépense probable pour 1982:

$80\,999\,020 \times 1,056 \times 1,02 = 87\,245\,664$ francs; arrondi à 87 246 000 francs.

b) Secondaire supérieur:

— Décisions intervenues pour l'année scolaire 1980-1981: 26 209 candidats;

— Nombre d'octrois: 20 850 candidats;

— Nombre de refus: 5 359 candidats;

— Bourse moyenne: 5 160 francs;

— Dépense totale: $20\,850 \times 5\,160 = 107\,586\,000$ francs.

Pour 1982, il faut majorer ce chiffre de:

a) de 5,6 p.c.;

b) de 2 p.c.

Dépense probable pour 1982:

$107\,586\,000 \times 1,056 \times 1,02 = 115\,883\,032$ francs; arrondi à 115 884 000 francs.

Dépense totale pour l'Enseignement secondaire français:

$87\,246\,000 + 115\,884\,000 = 203\,130\,000$ francs.

ALLOCATIONS D'ETUDES: BUDGET 1982
(Art. 33.02)

II. Enseignement supérieur

Communauté Culturelle française:

— Demandes introduites pour l'année académique 1980-1981: 22 740

— Décisions intervenues: 21 223:

dont 16 373 octrois (77,1 p.c.); 4 850 refus (22,9 p.c.);

— Demandes encore en traitement: 1 517 à répartir, selon ces pourcentages en 1 169 octrois; 348 refus;

— Dépenses au 23 mars 1981: 563 535 100 francs;

— Allocation moyenne à ce jour: 34 419 francs enseignement supérieur francophone;

— Nombre total prévisible d'octrois: $16\,373 + 1\,169 = 17\,542$ octrois;

— Dépense globale prévisible: $17\,542 \times 34\,419$ francs = 603 778 098 francs;

— Pour 1982: il faut majorer ce chiffre:

a) de 5,6 p.c.: indexation de l'unité de compte, en exécution de l'arrêté ministériel du 13 décembre 1978, relatif aux critères servant à la fixation des montants des allocations d'études;

b) de 2 p.c.: — hausse des plafonds formant critère financier d'octroi; — aménagements mineurs de la réglementation; — sécurisation des propositions budgétaires.

Dépenses probable pour 1982: $603\,778\,098$ francs $\times 1,02 \times 1,056 = 650\,341\,464$ francs; arrondi à 650 342 000 francs;

TOTAL GENERAL POUR LES ALLOCATIONS D'ETUDES SECTEUR FRANCO-PHONE

Secondaire	203 130 000 francs
Supérieur	650 342 000 francs
TOTAL	853 472 000 francs

Art. 33.02.

Octroi d'allocations d'études aux élèves et étudiants de conditions peu aisée

Dépenses réelles 1980: 867 132 700 francs;

Dépenses probables 1981: 827 800 000 francs;

Crédit sollicité 1982: 853 472 000 francs.

ANNEXE 4
(Avis Education)

Concerne: Bénéficiaires d'une allocation d'études de moins de 14 ans et qui se trouvent dans une situation sociale exceptionnelle.

1978-1979: 5 700 bénéficiaires pour un montant de 18 749 550 francs.

1979-1980: 4 818 bénéficiaires pour un montant de 18 219 650 francs.

1980-1981: 4 063 bénéficiaires pour un montant de 16 767 100 francs.

1981-1982: 3 976 bénéficiaires pour un montant de 16 958 100 francs.

AVIS

présenté à la Commission des Affaires générales,
du Règlement et de la Comptabilité
au nom de la Commission de la Radio-télévision
par M. Marc Lestienne

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Radio-télévision(1) a examiné pour avis, au cours de sa réunion du 2 juin 1982, les parties du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982 qui lui ont été soumises par le bureau, à savoir :

— au titre I: les articles 02.01 et 02.02 de la section 37 (dotation à la RTBF et mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du service public de la radio-télévision);

— au titre II: les articles 81.01, 81.02 et 81.03 de la section 37, à savoir la dotation au fonds d'investissements de la RTBF pour le nouveau complexe (pour mémoire), le plan d'urgence de la RTBF et la dotation à la RTBF en vue de couvrir les charges d'amortissements d'emprunts, l'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles.

Votre commission a entendu successivement un exposé introductif du chef de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française et de l'administrateur général de la RTBF.

1. Exposé du chef de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française

Le chef de cabinet du Ministre-Président a rappelé que le commissaire du gouvernement auprès de la RTBF avait autorisé l'Institut, lors de la précédente législature, à élaborer des prévisions budgétaires pour 1982 sur base d'un accroissement de la dotation de 5,12 p.c.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Biefnot (président), Burgeon, Collignon, De Decker, Deleuze, Lagasse, Piérard, Rigo, Van Cauwenbergh, Wauthy et Lestienne (rapporteur).

Ont assisté à la réunion :

MM. de Clippele et Vercaigne, membres du Conseil; M. Hermanus, chef de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française; Mme Calberg, commissaire de l'Exécutif près la RTBF; M. Wangermée, administrateur général de la RTBF.

Il est apparu, au vu de la dotation octroyée par le gouvernement national aux communautés, que la croissance du budget de la Communauté française pour 1982 s'élevait seulement à 3,16 p.c.; le ministre de tutelle a donc demandé à la RTBF de procéder à une nouvelle évaluation budgétaire tenant compte de cette réalité et se limitant à une croissance d'environ 3 p.c.

L'effort de réduction porte sur une somme de plus de 87 millions.

Le chef de cabinet du Ministre-Président a encore rappelé que l'Exécutif de la Communauté française a contesté la manière dont le gouvernement central a établi le montant de la dotation et singulièrement le montant des ristournes qui sont octroyées aux communautés en vertu des dispositions de la loi de réformes institutionnelles du 9 août 1980. Pour pouvoir faire face aux difficultés budgétaires prévisibles, le Ministre-Président a décidé de tenir compte du solde dû pour les années antérieures. Pour la répartition de ces montants, un arrêté doit être pris en Conseil des ministres — ce qui n'a pas encore été fait à ce jour. L'Exécutif unanime a décidé de budgétiser un milliard de francs, montant correspondant à ce solde, de maintenir la moitié de ce chiffre (à savoir 500 millions de francs) en réserve et de consacrer les 500 autres millions à des actions de sauvegarde au bénéfice de la communauté. C'est ainsi que l'enveloppe réservée à la RTBF, qui avait d'abord été fixée à 4 014 millions de francs, a pu être portée à 4 069 millions (plus 5 millions réservés aux actions de mise en valeur de la Communauté française).

A cette enveloppe s'ajoutera la provision d'index pour 1982 qui devrait osciller entre 60 et 80 millions.

2. Exposé de l'administrateur général de la RTBF

M. Wangermée a confirmé que la dotation à la RTBF est réduite par rapport aux prévisions; or, cette dotation constitue la plus grande partie

des recettes de la RTBF, et l'effort de réduction qui a dû être mené a donc été particulièrement délicat. Le conseil d'administration a veillé à ce que les programmes souffrent le moins possible des restrictions opérées: certaines émissions vont disparaître comme la deuxième chaîne télévisée pendant la saison d'été, mais l'essentiel sera maintenu. Par ailleurs, les budgets réservés à certains programmes devront être réduits. M. Wangermée a encore souligné que la situation de concurrence de la RTBF par rapport à des stations étrangères n'a pas diminué.

La subvention, a noté M. Wangermée, est en augmentation par rapport à l'année passée: de 2,96 p.c. exactement.

Le document intitulé «projet de budget 1982» qui a été remis aux commissaires et qui figure en annexe du présent avis (voir addendum) détaille les différentes recettes dont dispose l'Institut ainsi que les dépenses qui sont prévues pour 1982.

En ce qui concerne les *recettes propres*, M. Wangermée a signalé qu'il s'agissait là, outre des différentes entrées et sorties de magasin qui sont comptabilisées selon le cas en recettes ou en dépenses, de différentes interventions faites par des tiers (notamment des parastataux), de la rémunération de services rendus, du remboursement de certains frais, du produit de la vente de brochures, de la vente de billets d'entrée aux concerts. Il y a également un certain nombre de recettes complémentaires, à savoir le remboursement de prêts de personnel qui a été effectué par la RTBF au profit du BRF, la récupération de traitements d'agents employés dans les cabinets ministériels et des recettes accidentelles, telles celles provenant de l'annulation de contrats ou de commandes.

En ce qui concerne les *recettes pour ordre*, il s'agit du prélèvement sur les salaires qui est effectué au bénéfice de la Caisse des veuves et orphelins.

Le *prélèvement au fonds de réserve* est une conséquence de l'incendie d'un car de captation, il y a quelques années, à Liège. Ce car étant assuré, la RTBF a reçu en une seule fois le remboursement des assurances. Ce montant a été versé globalement à un fonds de réserve, car il a fallu recourir à l'emprunt pour remplacer le car incendié, et cela pour un montant d'environ 60 millions.

Il n'y a pas de prélèvement au *fonds d'investissement* cette année.

Au chapitre des *dépenses*, l'administrateur général a fait observer que l'effort fourni par la RTBF portait essentiellement sur le chapitre des dépenses de personnel. Le calcul des dépenses pour cette section a été fait cette année sur base du personnel existant et il est prévu de procéder

de manière sélective à des non-remplacements de personnel dans le courant de l'année. M. Wangermée a rappelé que les dépenses de personnel sont normalement en augmentation d'année en année, parce que le personnel vieillit et qu'il bénéficie d'augmentations barémiques (biennales etc.). Malgré cela, les dépenses de personnel sont quasiment en plafonnement. Le pourcentage des dépenses de personnel dans l'ensemble des dépenses de la RTBF se monte pour 1982 à 55, 4 p.c., ce qui représente également un plafonnement.

Quant aux *dépenses de fonctionnement*, elles comprennent les cachets du personnel qui est engagé de manière occasionnelle ainsi que les frais de déplacement. M. Wangermée a souligné qu'une grande partie du travail du personnel de la RTBF se déroulait hors des studios. Ce poste prévoit également les indemnités que perçoivent les agents de la RTBF qui ne peuvent utiliser les transports en commun parce que leurs émissions débutent avant la mise en service de ceux-ci ou se terminent trop tard pour y avoir recours. Ce poste comprend également les dépenses liées à l'utilisation de lignes téléphoniques, d'électricité: des efforts d'économie ont été faits dans ces deux domaines.

Les *dépenses d'investissement* inscrites à ce chapitre portent sur l'achat de petit mobilier et de machines de bureau. M. Wangermée a signalé que tout achat de petit mobilier était bloqué pour le reste de l'année.

Les *charges financières*, a encore déclaré M. Wangermée, sont en légère réduction. Ceci provient du fait que la RTBF a limité ses engagements en matière d'investissements. Cependant, les limitations dans ce domaine peuvent avoir des conséquences inquiétantes à l'avenir, et plus particulièrement à une époque où les progrès technologiques imposent un renouvellement de matériel assez constant. M. Wangermée a rappelé que le plan d'investissements de 5 ans pour lequel la garantie de la communauté avait été obtenue l'année dernière, bien que de moitié inférieur au plan approuvé par la BRT, n'a pas pu être mis en exécution dans sa totalité.

Pour conclure, M. Wangermée a souligné que les pourcentages respectifs des dépenses fixes et des dépenses variables n'avaient pas changé au cours des dernières années. La RTBF doit assumer un nombre assez important de frais variables parce que les programmes «vivent»; il ne faut pas pour autant conclure que les frais fixes concernant exclusivement des frais administratifs.

3. Discussion générale

Un membre est intervenu pour regretter que la RTBF ait été forcée de procéder à des rédu-

tions budgétaires en plein milieu de l'année. Il croit que cette méthode de travail ne peut pas être maintenue; les commissaires doivent pouvoir réfléchir à l'avenir du service public pour les prochaines années, et le membre souhaiterait savoir si le conseil d'administration a envisagé cette approche du problème.

Le chef de cabinet du Ministre-Président a confirmé que des choix fondamentaux devaient être opérés, d'autant plus que le budget de l'institution connaît une croissance peu importante et qu'elle est en même temps confrontée à des progrès technologiques toujours plus nombreux.

L'administrateur général a ensuite évoqué un certain nombre des problèmes essentiels qui, à son avis, doivent faire l'objet d'une discussion dans les mois à venir.

En premier lieu, la question de savoir quelles sont les tâches essentielles de service public que doit rendre la RTBF doit être posée avec netteté. Elle entraîne une autre question, à savoir: y-a-t-il d'autres tâches qui pourraient être prises en charge par d'autres organismes? L'administrateur général pense notamment aux émissions de télévision scolaire qui ne s'adressent qu'au écoles, aux émissions destinées à l'étranger, aux problèmes de l'orchestre symphonique et des chœurs.

Les satellites de diffusion directe seront opérationnels dans trois ans. Le satellite franco-allemand pourrait disposer d'un canal réservé à des programmes non pas seulement français, mais francophones. Il est évident que la RTBF, si elle prenait place sur ce canal, devrait payer sa part. Par ailleurs, si l'institut de service public ne revendique pas de place sur un canal de satellite, il est possible que des intérêts commerciaux occupent le créneau. Les mêmes questions peuvent être posées à propos du câble. Des services supplémentaires pourraient être pris en charge par le service public qu'est la RTBF, notamment le télétexte — qu'il soit transmis par voie hertzienne ou par câble.

Par ailleurs, l'administrateur général a noté que certaines matières étaient traitées par la RTBF de manière insuffisante en raison des contraintes budgétaires. C'est le cas des productions de fiction. Sans doute la RTBF pourrait-elle jouer un rôle dans la production de fiction filmée dans notre pays, mais c'est là une tâche onéreuse pour laquelle il faudrait lui réserver des moyens suffisants.

En conclusion de cette réponse, l'administrateur général a fait remarquer que les contraintes qui pèsent sur l'Institut ne sont pas dues à sa lourdeur mais à sa spécificité de service public.

Un membre s'est interrogé sur l'augmentation considérable du montant prévu au titre II, article 81.03.

Sur ce même montant, un autre membre a souhaité savoir quelle était la part exacte des charges d'amortissements d'emprunts dans ce montant de 543,3 millions.

Le chef de cabinet du Ministre-Président a répondu que le montant de 543,3 millions comprenait 266 millions de charges d'amortissements d'emprunts et 277 millions d'investissements.

L'administrateur général a ajouté que l'augmentation était due à une modification de la présentation du budget par rapport à l'année 1981. L'an dernier, seul le remboursement des amortissements des charges d'emprunts avait été inscrit au titre II. L'Exécutif a souhaité cette année qu'un certain nombre d'investissements relatifs à la production audiovisuelle soient également repris en dépenses de capital: c'est le cas de l'archivage journalistique, de la production de téléfilms archivés, etc.

Le chef de cabinet du Ministre-Président a ajouté que l'Exécutif n'avait pas seulement émis ce souhait pour la dotation de la RTBF mais aussi pour d'autres institutions comme la Médiathèque: il s'agit de mettre l'accent sur la nécessaire rentabilisation d'un certain nombre de productions de la RTBF.

Un commissaire a jugé ce montant de 266 millions trop élevé.

Un autre membre a demandé si ce glissement vers les dépenses de capital n'avait pas pour but d'alléger le solde des opérations courantes. Sans nier ceci, le chef de cabinet du Ministre-Président a insisté sur l'aspect de principe de l'opération: elle permettra de vérifier lors de l'établissement des comptes le résultat des initiatives de rentabilisation et de réajuster, si nécessaire, le tir.

Un commissaire a demandé comment le montant des ristournes octroyées aux communautés avait pu être chiffré, compte tenu des contestations qui se sont élevées entre les communautés et le gouvernement central quant à la façon de les calculer. Ce membre s'est notamment interrogé sur la répartition du montant des redevances radio-télévision, à Bruxelles, entre les deux communautés.

Le chef de cabinet du Ministre-Président a admis que l'arrêté royal qui doit régler cette répartition n'a pas encore été délibéré en Conseil des ministres. La prévision budgétaire a été établie sur base d'une clé de répartition 80/20, qui avait d'ailleurs été retenue par le précédent gouvernement.

Un membre a souligné qu'à son avis, il ne fallait pas faire d'économies sur les frais de déplacement car les journalistes doivent être autant que possible présents sur le terrain. Il a cependant souhaité disposer de précisions sur

l'importance des frais de déplacement par rapport à ceux qui ont été consentis lors des exercices antérieurs.

L'administrateur général a répondu que ces frais sont plafonnés depuis plusieurs années puisqu'ils se montent pour 1982 à 114 millions alors qu'ils étaient de 106 millions en 1977. Les journalistes se déplacent moins: par exemple pour l'émission *Visa pour le monde*, la moitié des reportages sur place ont été remplacés par des films déjà existants.

Un commissaire a demandé si le non-remplacement d'agents évoqué par l'administrateur général aurait des conséquences sur la structure du personnel.

L'administrateur général a répété que les réductions devraient être modalisées selon les circonstances et qu'il serait peut-être nécessaire, à cette occasion, de revoir les structures du personnel et notamment les structures hiérarchiques. Le conseil d'administration doit se prononcer à ce sujet.

Le même membre a regretté qu'il n'y ait pas de ventilation, dans le budget, en fonction des secteurs d'activité. Il a notamment souhaité connaître les moyens globaux qui sont mis à la disposition du secteur de l'information.

L'administrateur général lui a répondu que cette ventilation était difficile à réaliser puisque les émissions sont faites par des centres de production qui, bien qu'à spécialisation régionale, produisent cependant des émissions dans différents domaines. L'information est toutefois une des priorités budgétaires de la RTBF.

A ce propos, l'administrateur général a souligné qu'entre le budget — dont la présentation est imposée de manière réglementaire — et la réalité de la production, il n'y a pas toujours correspondance totale. C'est ainsi que la ventilation de la masse budgétaire ne se fait qu'au moment où les grilles des programmes sont adoptées. Une récapitulation est donc possible pour le budget de l'année 1981, mais ne l'est pas encore pour 1982.

Le même commissaire a demandé à quel poste du budget sont inscrites les recettes provenant de la commercialisation des produits de la RTBF.

L'administrateur général a répondu que les recettes provenant de la commercialisation de certaines émissions se montent environ à 10 millions de francs pour 1982. Interrogé sur le coût de l'achat de feuilletons télévisés, l'administrateur général a répondu qu'un feuilleton d'une heure pouvait être loué pour environ 200 000 francs alors qu'il fallait compter de 15 à 20 millions de francs pour fabriquer un téléfilm d'une durée à peu près semblable (une heure et

demie). Le téléfilm *Minitrip*, produit par la RTBF et qui a été vendu à d'autres chaînes de télévision, a coûté de 17 à 18 millions. L'administrateur général a cependant rappelé que les produits de la RTBF avaient pour fonction première d'être diffusés à la télévision, ce qui a pour conséquence qu'ils sont tournés en 16 mm avec une bande de son distincte de la bande image. Pour commercialiser ces films, il faudrait les « gonfler » en 35 mm, ce qui augmente considérablement les frais de production.

Par contre, l'administrateur général a souligné l'intérêt d'un nouveau marché, celui des vidéo-cassettes. Des enregistrements sur cassettes pourraient être vendus par la RTBF. La RTBF, suite à un accord conclu avec ces deux scènes d'art lyrique, a retransmis de nombreuses représentations du TRM et de l'Opéra de Wallonie; des négociations sont en cours afin de commercialiser les enregistrements sur vidéo-cassettes de ces concerts.

En ce qui concerne la commercialisation des productions de la RTBF par le biais des salles de cinéma, des dispositions devraient être prises au départ de la production; jusqu'ici, a noté l'administrateur général, c'est plutôt en sens inverse que se déroule le processus puisque la RTBF est invitée par l'Exécutif à s'associer à la production de films que la communauté entend valoriser.

Interrogé sur le prix de l'enregistrement sur vidéo-cassette des productions de la RTBF, l'administrateur général a ajouté que cet enregistrement impliquait des charges supplémentaires, notamment en droits d'auteur et en cachets d'artistes. Il s'agit à l'avenir de négocier des contrats qui couvrent ces charges supplémentaires, mais il est évident que l'enregistrement sur vidéo-cassettes en sera plus onéreux.

Le chef de cabinet du Ministre-Président a noté à ce sujet que l'aide au cinéma avait été augmentée de 19 p.c. par l'Exécutif de la Communauté française, ce qui est une croissance importante. Dans l'esprit de l'Exécutif, il importe précisément de mieux organiser la collaboration de l'administration de la communauté avec la RTBF afin de préparer des produits qui soient réellement « valorisables ».

Le chef de cabinet du Ministre-Président a encore attiré l'attention des commissaires sur l'existence d'un nouvel article budgétaire de 20 millions qui permet à la communauté de prendre une participation dans ce qu'on appelle les « industries culturelles ». Cet article est connexe à un article semblable, inscrit au budget régional pour un montant de 60 millions.

Un membre a demandé si des prévisions existaient quant aux recettes qui proviendraient de l'introduction de la publicité commerciale sur

les antennes de la RTBF. Dans l'affirmative, les commissaires peuvent-ils en connaître les montants ?

L'administrateur général a confirmé que des études sur ce sujet avaient été faites l'année dernière, alors que le gouvernement envisageait l'introduction de la publicité commerciale à la RTBF et à la BRT.

Ces études ont toutefois porté uniquement sur l'introduction de la publicité commerciale à la télévision et dans le cadre d'une réglementation assez stricte. L'étude a été effectuée en liaison avec les associations de publicitaires et différents « supports » de publicité. Au bout d'un an, il était possible — telle était la conclusion de cette étude — d'envisager des recettes publicitaires de l'ordre d'un milliard par année.

A cette occasion, la RTBF — a encore rappelé l'administration général — a proposé que des contrats-programmes soient conclus avec la Communauté française afin que les recettes publicitaires soient affectées à des tâches d'intérêt culturel et afin que ces recettes viennent en complément de la dotation à la RTBF.

A une question du même membre concernant les dépenses d'investissements, l'administrateur général a répondu que les dépenses inscrites au titre I du budget concernaient l'achat de petit mobilier, les autres dépenses d'investissements étant couvertes par des emprunts dont les charges d'amortissement sont inscrites au titre II — dépenses de capital. Il a fait observer à ce sujet que les charges d'emprunt seraient limitées dans les années à venir.

Un membre a souhaité connaître la répartition entre le personnel administratif et le personnel productif de l'Institut.

L'administrateur général a répondu qu'un relevé complet du personnel de la RTBF était repris en annexe au projet de budget qui avait été soumis au conseil d'administration de l'Institut. La distinction entre le personnel administratif et le personnel productif est cependant difficile à établir puisque le personnel administratif remplit parfois des tâches semi-culturelles, et parce que le personnel technique est essentiel à la fabrication des programmes. Les chiffres demandés seront joints au rapport.

Un membre a regretté que la RTBF ne soit pas en état de connaître la dotation qui va lui être attribuée au début de l'année budgétaire. Dans ces conditions, il est évidemment difficile de composer un budget qui soit un véritable instrument de gestion. Le membre a proposé que le Conseil de Communauté vote dès le début de l'exercice un budget de base, à partir de quoi l'ensemble des opérations suivantes pourrait être programmé et le budget éventuellement réajusté en cours d'année.

Il a posé ensuite diverses questions sur le budget de l'Institut :

— les interventions des intercommunales sont-elles comptabilisées parmi les recettes propres de la RTBF ?

— la suspension pendant la saison d'été de la deuxième chaîne se traduit-elle par une réduction proportionnelle des frais fixes inscrits au budget ?

— à quoi est due l'augmentation de plus de 31 p.c. constatée au chapitre recettes en ce qui concerne la Caisse des veuves et orphelins ?

— comment justifier l'accroissement du budget de l'administration générale et du budget des services techniques (+ 5,6 p.c. et + 6,1 p.c.) alors qu'il y a compression des frais de personnel ?

— Quels sont les montants disponibles au fonds de réserve et au fonds d'investissements ?

— le montant de 250 millions inscrit comme produits d'emprunts pour 1982 est-il à considérer comme une autorisation d'emprunt ou un programme d'emprunt ?

— ne faudrait-il pas remplacer le personnel qui quitte l'Institut par du personnel sous contrat ? Dans les instituts de radio-télévision étrangers, le rapport entre le personnel statutaire et le personnel sous contrat est à l'avantage de ce dernier ce qui permet une souplesse plus grande lorsque la conjoncture rend des réductions budgétaires indispensables et ce qui est également apprécié par le public, favorable à une rotation du personnel.

Le chef de cabinet du Ministre-Président a jugé la suggestion de faire voter par le Conseil de Communauté un budget en début d'exercice impraticable. En effet, la RTBF n'a pas le même statut que le BRF par exemple et ce qui est voté par l'assemblée communautaire n'est pas le budget de l'Institut mais une dotation. Le montant de celle-ci ne peut être déterminé aussi longtemps que le budget de la Communauté française n'est pas connu; le chef de cabinet du Ministre-Président a fait observer que la dotation à la RTBF occupe à elle seule près de la moitié de l'enveloppe réservée aux affaires culturelles de la communauté.

L'administrateur général a ensuite répondu aux autres questions posées par le membre.

En ce qui concerne les contrats conclus avec les intercommunales, celui qui a notamment été négocié avec la SIDEHO n'a pas été comptabilisé, d'une part parce qu'il n'est pas encore signé, de l'autre parce qu'il ne prévoit pas de rétribution financière mais une rétribution en services (occupation de locaux, prêt de personnel administratif par la SIDEHO).

La suspension des émissions de la seconde chaîne pendant la saison d'été réduit bien

entendu les frais fixes de l'Institut, mais il convient de rappeler que les émetteurs doivent être maintenus, d'une part parce que la seconde chaîne va transmettre dans les jours à venir l'intégralité des championnats du monde de football (la RTBF sera d'ailleurs une des seules chaînes à diffuser toutes les rencontres), de l'autre parce que dans certaines régions de Wallonie, les programmes de la RTBF ne peuvent être captés qu'à travers la seconde chaîne.

L'augmentation considérable des recettes pour ordre (CVO) est le résultat d'une adaptation aux ressources réelles de la Caisse veuves et orphelins.

En ce qui concerne les dépenses de l'administration générale et des services techniques, l'administrateur général a répondu que ces dépenses comprenaient également différents loyers de locaux, toutes les charges de pensions, d'entretien et de réparation des locaux. L'accroissement de ce poste est notamment dû à un accident de parcours: après la dissolution des services communs, la RTBF et la BRT devaient se répartir le paiement des pensions aux musiciens de l'Orchestre symphonique commun, et le remboursement à effectuer par la BRT a été comptabilisé sur une base 50/50. En définitive, c'est une autre solution qui a prévalu puisque la BRT n'a remboursé que les pensions des musiciens d'expression néerlandaise. Or, l'Orchestre symphonique comptait davantage d'agents francophones.

Le montant disponible au fonds d'investissements est de 31 millions; celui du fonds de réserve est de 59 millions.

L'intention de la RTBF est bien d'engager des emprunts pour 250 millions de francs. Il lui reste un solde de l'exercice précédent, puisque l'Institut n'a pas pu emprunter tout ce dont il avait besoin suite notamment à un conflit avec la CGER né d'une décision de la Cour des

comptes. La CGER a bloqué toutes les possibilités d'emprunts, ce qui a fini par coûter 800 000 francs d'intérêts supplémentaires à la RTBF, outre 4 millions d'arriérés d'intérêts.

Les engagements nouveaux représentent 86 millions; le montant de 250 millions inscrit au budget tient compte d'engagements qui ont été pris lors d'années antérieures et qui n'ont pas pu donner lieu jusqu'ici à liquidation. En réponse à une question à ce propos, l'administrateur général a précisé que ces emprunts concernent uniquement des investissements.

Le problème du personnel contractuel et du personnel sous statut est difficile à régler dans le sens souhaité par le membre. Des contraintes liées à la pression sociale et qui existent dans de nombreux services publics ne permettent pas à la RTBF de disposer d'une marge de manœuvre considérable dans ce domaine.

4. Votes

Les deux articles de la section 37 du titre I, mis aux voix, sont adoptés par 7 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

Les 3 articles de la section 37 du titre II, mis aux voix, sont adoptés par 7 voix pour et 3 abstentions.

Un membre justifie son abstention par l'absence de volonté d'assainissement manifestée par la RTBF afin d'améliorer l'outil de gestion.

La commission a accepté de faire confiance à son président et au rapporteur pour la rédaction de l'avis à rendre à la commission des Affaires générales.

Le rapporteur,

Le président,

M. LESTIENNE.

Y. BIEFNOT.

ADDENDUM

RADIO-TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Projet de budget 1982

En milliers de francs.

	Crédits initiaux 1981	Crédits 1982	Différence en %
--	-----------------------------	-----------------	--------------------

1. Comparaison aux crédits initiaux de 1981

A. Recettes

Subvention de l'Etat	3 952 000	4 069 000	+ 3,0
Recettes propres	246 563	269 482	+ 9,3
Recettes pour ordre (C.V.O.)	140 598	185 000	+ 31,6
Prélèvement au fonds de réserve	17 100	21 494	+ 25,7
Total	4 356 261	4 544 976	+ 4,3
Dotation au fonds d'investissements	45 000	—	—
Produits des emprunts	225 000	250 000	+ 11,1
Total	4 626 261	4 794 976	+ 3,6

B. Dépenses

Budget Administration générale et Frais communs	633 953	669 908	+ 5,6
Budget de la Radio	893 561	906 015	+ 1,4
Budget de la Télévision	1 617 074	1 671 628	+ 3,4
Budget des Services techniques	600 735	637 298	+ 6,1
Charges financières des emprunts	468 507	475 127	+ 1,4
Dépenses pour ordre	140 598	185 000	+ 31,5
Total	4 354 428	4 544 976	+ 4,3

2. Comparaison aux dépenses de 1981

Dépenses de personnel	2 448 200	2 516 285	+ 2,8
Dépenses de fonctionnement	1 324 991	1 358 797	+ 2,5
Dépenses d'investissements	14 730	9 767	- 33,7
Charges financières	478 550	475 127	- 0,5
Crédits pour ordre	177 795	185 000	+ 4,0
Total	4 438 266	4 544 976	+ 2,4

Part de chaque catégorie de dépenses dans le total

En milliers de francs

	Crédits 1981		Dépenses 1981		Crédits 1982	
	Montants	Part	Montants	Part	Montants	Part
Dépenses de personnel	2 405 853	55,2	2 448 200	55,2	2 516 285	55,4
Dépenses de fonctionnement	1 326 818	30,5	1 324 991	29,9	1 358 797	29,9
Dépenses d'investissements	12 652	0,3	14 730	0,3	9 767	0,2
Charges financières	468 507	10,8	472 550	10,6	475 127	10,5
Crédits pour ordre	140 598	3,2	177 795	4,0	185 000	4,0
	4 354 428	100,0	4 438 266	100,0	4 544 976	100,0

Les catégories de dépenses reprennent :

1. Dépenses de personnel :

Les rémunérations du personnel du cadre, de complément, les charges de pensions, les charges sociales légales et extra-légales, les assurances de personnel;

2. Dépenses d'investissements :

Le matériel, le mobilier et les machines de bureau, le matériel de mess et médical, les instruments de musique, les bibliothèques littéraires et musicales;

3. Charges financières :

Les amortissements et les intérêts des emprunts;

4. Crédits pour ordre :

La Caisse des Veuves et Orphelins;

5. Dépenses de fonctionnement :

Les autres dépenses concernant essentiellement les cachets, les frais de déplacements, de bureau, de location de matériel et de lignes, de films, de pellicules, de bandes magnétiques, de disques, etc.

Part de chaque secteur d'activité dans le total

En milliers de francs

	Crédits 1981		Dépenses 1981		Crédits 1982	
	Montants	Part	Montants	Part	Montants	Part
Administration générale et Frais communs	633 953	14,6	627 105	14,1	669 908	14,7
Radio	893 561	20,5	887 201	20,0	906 015	20,0
Télévision	1 617 074	37,1	1 649 068	37,3	1 671 628	36,8
Services techniques	600 735	13,8	624 447	14,0	637 298	14,0
Charges financières des emprunts	468 507	10,8	472 650	10,6	475 127	10,5
Dépenses pour ordre	140 598	3,2	177 795	4,0	185 000	4,0
	4 354 428	100,0	4 438 266	100,0	4 544 976	100,0

Dépenses fixes et dépenses variables

En milliers de francs

	Crédits initiaux 1981	Crédits 1982	Différence en %
1. Composition des catégories de dépenses			
1.1 Dépenses fixes			
<i>A. Dépenses de personnel:</i>			
Rémunération du personnel de cadre et de complément	2 104 974	2 156 474	2 210 301
Charges de pensions	151 042	152 343	158 550
Charges sociales	137 118	127 307	133 850
Assurances du personnel	12 719	12 076	13 584
Total	2 405 853	2 448 200	2 516 285
<i>B. Dépenses contractuelles:</i>			
Loyers, entretien des locaux et assurances des immeubles et du matériel	73 866	69 087	72 993
Droits d'auteurs forfaitaires et agences de presse	109 929	103 349	111 404
Corisations aux organismes internationaux	12 818	15 344	15 202
Total	196 613	187 780	199 599
<i>C. Charges financières des emprunts</i>			
	468 507	472 550	475 127
Total dépenses fixes	3 070 973	3 108 530	3 191 011
1.2 Dépenses variables			
<i>A. Dépenses de personnel:</i>			
Cachets des collaborateurs	121 877	121 678	122 837
Frais de déplacements et de représentations	122 855	120 584	120 651
Divers (indemnités d'habillement, membres de commission, service social)	33 993	35 687	37 655
Total	278 725	277 949	281 143
<i>B. Dépenses de consommation:</i>			
Entretien et réparation des immeubles, du matériel, du mobilier, des émetteurs et relais, sécurité et surveillance des installations	133 127	144 780	140 669
Energie	91 278	82 379	85 161
Droits d'auteurs non forfaitaires, de retransmission, de reportages	46 046	55 716	52 664
Bandes magnétiques, pellicules, disques, etc.	53 555	50 582	51 180
Location et achats de films	153 342	160 865	155 963
Location et achat de matériel	93 560	88 612	90 639
Frais de bureau, de publication et de propagande	68 240	67 191	68 807
Divers (frais de justice, de transport, experts, intérêts de retard, etc.)	27 332	28 136	26 630
Stocks et approvisionnements	40 000	50 651	53 000
Interventions de tiers dans le coût des programmes	145 000	130 350	137 000
Annulation recette BRT	—	—	16 342
Total	851 480	859 262	878 055
<i>C. Dépenses d'investissements:</i>			
Mobilier, machines et matériel de bureau, bibliothèques, instruments de musique, accessoires de plateau	12 652	14 730	9 767
Total dépenses variables	1 142 857	1 151 941	1 168 965
1.3 Total général	4 213 830	4 260 471	4 359 976

2. Part des dépenses fixes et des dépenses variables dans le total à l'exclusion des crédits pour ordre

	Crédits initiaux 1981		Dépenses 1981		Crédits 1982	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Frais fixes	3 070 973	72,9	3 108 530	73,0	3 191 011	73,2
Frais variables	1 142 857	27,1	1 151 941	27,0	1 168 965	26,8
	4 213 830	100,0	4 260 471	100,0	4 359 976	100,0

AVIS

présenté à la Commission des Affaires générales
du Règlement et de la Comptabilité
au nom de la Commission des Beaux-Arts
par M. Mouton

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission des Beaux-Arts⁽¹⁾ a examiné, pour avis, au cours de ses réunions du 1^{er} juin 1982, les parties du budget soumises à la Commission par le Bureau et destinées à la Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

Votre Commission, devant les représentants du ministre, a exprimé sa préoccupation de procéder à un examen approfondi des parties du budget de la Communauté française — secteur Arts et Lettres — qui lui étaient soumises.

Elle aurait souhaité pouvoir disposer au préalable d'un texte introductif commentant les grandes lignes déterminant la politique culturelle en ses diverses matières.

Les représentants du ministre rétorquèrent à ces remarques préliminaires que les grands axes de la politique culturelle avaient été tracés lors de l'élaboration du budget 1981 et que l'Exécutif se préoccupait surtout d'en assurer la continuité et la stabilité.

Par ailleurs, les représentants attirèrent l'attention de votre Commission sur la présentation formelle du budget, la principale modification résidant dans le regroupement des trois grands secteurs (Communauté française, région de langue française et région de Bruxelles). Cette restructuration devrait permettre une saisie globale de la politique entamée. Elle offre aussi l'avantage de rassembler des postes budgétaires autrement éparpillés.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission: MM. Cudell (président), Collart, De Decker, Le Hardy de Beaulieu, Mme Jortay, M. Lagneau, Mme Spaak, M. Mouton (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la Commission:

MM. D. Norrenberg, chef de cabinet adjoint du Ministre-Président de l'Exécutif, MM. L. Legrand et D. Soriaux, membres du cabinet du ministre Moureaux, M. Lambert et Mme De Bièvre, du ministère de la Communauté, M. Lagasse, membre du Conseil de la Communauté française.

Le secteur Cinéma

TITRE I — Section 32, Chapitre III: article 32.04 et titre II, section 32, chapitre VII: article 81.02.

Un membre soulevant la question du rapport entre l'article 32.04 (section 32, titre I) et l'article 81.02 (section 32, titre II) demanda une explication sur la répartition de ces articles dans la nouvelle présentation du budget.

Un représentant du ministre lui répondit qu'en ce qui concerne l'article 32.04, le crédit prévu à ce poste est identique à celui du budget 1981. Il s'agit d'un poste qui trouve sa place au titre I, en tant que crédit de fonctionnement. L'ensemble des crédits d'investissement est l'objet d'une augmentation de 19 p.c. par rapport au budget 1981.

Dans le nouveau budget, ce crédit est inscrit à l'article 81.02 (nouveau), au titre II. Cet article représente le transfert des crédits prévus antérieurement pour la promotion du film aux articles 12.21.01 et 12.21.02 (titre I, section 34) du budget 1981.

Ce crédit qui dans sa totalité s'élevait à 70,3 millions (60 millions d'aide à la production cinématographique et 10,3 millions d'aide aux ateliers cinématographiques) a été majoré de 14 millions (soit son chiffre total 84,3 millions). Sa place se justifie au titre II étant donné que le cinéma est une industrie culturelle.

Article 33.18, chapitre III de la section 32 au titre I (0,2) — prix du scénario pour la jeunesse —. Ce crédit représente l'encouragement de films spécifiques destinés à l'enfance et à la jeunesse.

Un représentant du ministre expliqua que ce prix pour le scénario pouvait être doublé d'une demande d'aide à l'écriture (Commission de sélection des films).

Secteur Théâtre

A l'origine de la discussion sur la politique en matière théâtrale, un membre posa la question de savoir quels étaient les critères de répartition des subsides à l'article 32.06 (section 32, chapitre 3) entre d'une part, le Théâtre Trianon (théâtre communal dialectal de Liège) et le Théâtre de Toone (Bruxelles), de l'autre.

Un représentant du ministre expliqua que ces crédits avaient été repris tels quels du budget 1981 mais qu'ils avaient été regroupés. Les grands axes de la politique théâtrale restent d'une part le projet de conventions qui se concrétisera bientôt (en liant les pouvoirs publics et les compagnies théâtrales par des obligations réciproques), et de l'autre, la poursuite de l'effort de décentralisation du théâtre en encourageant de jeunes compagnies. Ce système de conventions permettra à l'Exécutif d'exercer un contrôle sur l'activité et la rentabilité des compagnies théâtrales.

L'Exécutif attend également le rapport d'évaluation que déposera prochainement le Conseil supérieur d'art dramatique. Ce rapport lui permettra d'infléchir éventuellement la direction qu'il souhaitera voir donner à ce secteur, et enfin, c'est au terme de ce rapport également que les conventions seront signées.

Dans l'ensemble, le secteur théâtre a subi une faible variation (augmentation de 2 p.c.).

Ce même représentant du ministre attira l'attention de votre Commission sur l'article 12.23, nouveau, du chapitre I de la section 34 (titre I) dont le crédit de 13 millions représente l'équivalent de l'effort accompli en matière d'apurement au cours de l'exercice précédent. L'opération d'assainissement de la situation des théâtres s'étant normalement déroulée en 1981, l'Exécutif a marqué le souci d'utiliser cette même somme à la réalisation d'une série d'actions concrètes jusque-là saupoudrées: il s'agit de favoriser la décentralisation des spectacles, de promouvoir de nouvelles créations théâtrales originales n'entrant plus dans la ligne «classique» et enfin de passer une convention type avec la RTBF (convention générale), à l'intérieur de laquelle des actions ponctuelles de collaboration entre les théâtres et la RTBF pourront voir le jour (diffusion de pièces télévisées).

Article 32.03 — (Chapitre III, section 34). Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires.

Un membre voulut savoir quels étaient ces théâtres. Leur énumération figure à la page 35 du tableau justificatif du budget. Le représentant du ministre cita entre autres le Théâtre de l'Ancre à Charleroi, le Théâtre de l'Equipe, le

Théâtre Arlequin, le Théâtre du Nouveau Gymnase.

Les théâtres subventionnés représenteraient en tout quelque vingt-cinq compagnies.

Un membre suggéra que la Commission des Beaux-Arts pût un jour prendre des contacts avec quelques-unes d'entre elles.

Quant au Théâtre de Poche (article 32.10), il remplit bien des exigences de type statutaire. Du crédit de 15,7 millions qui lui est alloué, une somme de 1,7 million a été consacrée à l'apurement définitif de ses pertes antérieures.

La promotion des arts plastiques

Un membre s'inquiéta de savoir ce qu'il en était de la promotion des arts plastiques en région francophone. Existe-t-il un inventaire complet des œuvres d'art acquises par la Communauté? Ces œuvres sont-elles montrées au public et sous quelle forme? Quelle est l'instance qui a pouvoir de décision en cette matière? Enfin, dans quelle mesure la jeune peinture est-elle promue?

Un représentant du ministre répondit à ce membre qu'à peu près 15 000 œuvres avaient été acquises à ce jour. Ces acquisitions sont destinées à être abritées dans la Maison des Artistes, rue des Nerviens. C'est la Commission consultative d'achat d'œuvres d'art qui est chargée de faire des propositions au ministre.

Ce même représentant rappela aussi les objectifs visés par le décret «organisant le prêt des œuvres d'art au bénéfice des communes et autres organismes publics» (l'inventaire systématique et complet des acquisitions de la Communauté, et la mise à la disposition des communes de ces œuvres, dans le but de les faire connaître à un vaste public).

L'inventaire et le recèlement de ces acquisitions sont en cours. Le représentant du ministre souligna les difficultés que rencontre l'administration de la Communauté et l'impossibilité d'étoffer, sinon de renouveler ses cadres (les décisions en cette matière dépendant toujours du ministre national de l'Éducation).

Ce type de carence est de nature à porter un grave préjudice au bon fonctionnement de l'administration (et le problème de l'inventaire y est lié).

Certains commissaires insistèrent encore sur la nécessité de multiplier les expositions, de trouver les moyens les plus appropriés à la circulation des œuvres d'art.

Un commissaire émit la suggestion de constituer cet inventaire à l'aide de l'ordinateur.

Patrimoine culturel

L'ensemble du secteur musées et patrimoine culturel est l'objet d'une augmentation de ± 4 p.c.

Article 33.12 (Chapitre III, section 34) — Subvention à l'ASBL «Centre de rayonnement de la culture française».

Un commissaire demanda une explication sur l'existence de ce centre.

Il lui fut répondu qu'il s'agissait d'une ASBL présidée par le professeur Joseph Hanse, dont les crédits sont utilisés au profit d'activités déployées dans l'ensemble des communes à statut spécial (Fourons, les 6 communes à facilités, la région d'Eupen, la région de langue néerlandaise).

Article 44.11 (Chapitre IV, section 34 — subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie).

Un représentant du ministre rappela que les locaux de cet institut sis anciennement rue de la Régence ont été déplacés à l'Académie.

Article 01.03 (Chapitre 01, section 34).

A la demande d'un commissaire, un représentant du ministre précisa que les crédits inscrits à ce poste représentaient les frais de gérance du Théâtre National abrité dans le Centre International Rogier.

Titre IV, section particulière, section II, article 70.08 A.

Un membre demanda une précision sur la destination du crédit figurant à ce poste (cumulé soit 3,9 millions). Il lui fut répondu qu'il a trait, non aux dépenses d'entreprise, mais à l'enrichissement des collections du Château de Seneffe.

Maisons de la Culture — Article 33.04 (Chapitre III, section 32).

Plusieurs membres s'inquiétèrent du nombre, du fonctionnement et des critères d'attribution des subsides, des maisons de culture et centres culturels, compte tenu du montant non négligeable de ce crédit (53 millions).

Un représentant du ministre leur répondit que le contrôle de l'activité de ces foyers culturels était assuré d'une part par la Commission consultative des foyers culturels et de l'autre par les inspecteurs dont les rapports sont examinés par cette Commission consultative.

Un membre en particulier se préoccupa de savoir si des modifications dans l'octroi de subsides reflétaient bien l'encouragement ou la pénalisation éventuelle de l'Exécutif.

Un autre membre interrogea le représentant du ministre sur les critères d'appréciation de l'activité de tels foyers.

Un commissaire enfin demanda que pût figurer en annexe de ce présent avis la ventilation des subventions aux maisons de la culture (voir annexe 2).

A la demande de votre Commission les représentants du ministre vous présentèrent la ventilation des différents secteurs du budget de la Communauté française (voir annexe 1).

Votes

Les articles des différentes sections soumises à l'examen de votre Commission (Titre I, sections 32, 43, 35; Titre II, sections 32, 34, chapitre 5, section 34, chapitre 7, section 35; Titre IV, section 1 et section 2) ont été adoptés à l'unanimité des 8 membres présents. L'ensemble du secteur Arts et Lettres a été adopté par 7 voix pour et une abstention.

La Commission a fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,
M. MOUTON.

Le Président,
G. CUDELL.

ANNEXE 1

CULTURE ET DOTATION COMMISSION FRANÇAISE DE LA CULTURE

Secteurs	Titre I		Titre II		Total titres I et II		
	1981 ajusté	1982	1981 ajusté	1982	1981 ajusté	1982	Variation %
Education physique et sports	176,5	189,4	974,8	974,4	1 151,3	1 163,8	+ 0,5
Education permanente	896,5	940	120,7	120,7	1 017,2	1 060,7	+ 4,2
Bibliothèques-Médiathèques	182,7	194,3	—	—	182,7	194,3	+ 6,5
Relations extérieures de la Commu- nauté	197	174,1	—	—	197	174,1	- 12
Cinéma	75	4,9	—	84,3	75	89,2	+ 19
Théâtres	244,1	249,6	—	—	244,1	249,6	+ 2
Industrie culturelle	—	—	—	20	—	20	nouveau
Musique	383,1	407,6	—	—	383,1	407,6	+ 6,4
Patrimoine, restauration, conserva- tion	18	20	134,1	162,6	152,1	182,6	+ 19,7
Musées et patrimoine culturel	100	104	—	—	100	104	+ 4
Promotion des lettres	35	38	—	—	35	38	+ 8
Promotion musicale	40	43	—	—	40	43	+ 7
Gestion infrastructures diverses . . .	20	20	—	—	20	20	—
Promotion des arts plastiques — expositions	30	30	—	—	30	30	—
Dépenses communes non ventila- bles(2)	272,5	284,6	31	44,8	303,5	329,4	+ 7,8
RTBF	3 752,6	3 528,6	305,3	545,4	4 057,9	4 074(1)	—
Dotation	184,3	184,3	—	—	184,3	184,3	—
Total	6 607,3	6 412,4	1 565,9	1 952,2	8 173,2	8 364,6	+ 2,35

(1) (+ participation de ± 80 millions à la provision index).

(2) Dépenses de personnel diverses et d'administration générale.

Article 33.04

**Ventilation en 1981 des subventions
aux maisons de la culture**

Charleroi	7 800 000
Tournai	11 000 000
Namur	5 900 000
Mons	5 500 000
Arlon	5 300 000
Huy	4 700 000
Nivelles	2 700 000
Wavre	2 500 000
Dinant	1 700 000

Pour 1982, des propositions de reclassement
et de déclassement sont actuellement à
l'examen.

AVIS

présenté à la Commission des Affaires générales,
du Règlement et de la Comptabilité
au nom de la Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente
par M. Y. Harmegnies

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission de la Jeunesse et de la Formation permanente (1) a examiné, pour avis, au cours de ses réunions des 1^{er} et 2 juin 1982, les parties du budget soumises à la commission par le bureau et destinées à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

Exposé du ministre, discussion générale et discussion des articles

La commission critique la réception tardive des documents ainsi que la manière dont ils sont présentés.

TITRE I — Dépenses courantes

Secteur Culture française — Section 32

Chapitre I — Article 11.03

Un membre demande l'explication de l'augmentation: 13,9 millions sont prévus au budget initial et 9 millions au budget ajusté 1981. On passe à 21 millions en 1982.

Le ministre répond que, compte tenu du contentieux entre l'Education nationale et l'Exécutif, dans cet article sont prévus les crédits nécessaires pour un éventuel remboursement des traitements des détachés pédagogiques, actuellement à charge de l'Education nationale.

Article 12.58

Le même membre demande quelle est l'utilisation du montant prévu à cet article: on passe de 0,6 million à 4,6 millions.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:
M. THYS (président), Mme COORENS, MM. CLERFAYT, D'HONDT, JANDRAIN, KLEIN, LESTIENNE, PECRIAUX, VERCAIGNE et HARMEGNIES Y. (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. MONFILS, Ministre-Membre de l'Exécutif, Mme KOHN, membre du Cabinet du ministre MONFILS, M. HUBERT, membre du Cabinet du ministre MOUREAUX, M. VILAIN, membre du Cabinet du ministre MOUREAUX, M. VAN AELBROUCK, du ministère de la Communauté, M. GOZIN, de l'Office de Protection de la Jeunesse, M. MAESSCHALCK, fonctionnaire de l'ONEM, M. GRAFE, membre du Conseil.

Le ministre répond qu'il s'agit du regroupement de diverses interventions dans le secteur audiovisuel prévues à l'article 12.54 au budget 1981.

Article 12.51

Un membre demande les intentions du ministre en ce qui concerne le mandat du CEFAC et la raison pour laquelle il dispose de moins de crédits que les autres initiatives prises dans le domaine de la formation des cadres.

Le ministre répond que l'intention est de confirmer et d'élargir le mandat actuel du CEFAC. Il gardera son caractère expérimental tant que la nouvelle administration communautaire ne sera pas mise en place. Le CEFAC est au stade actuel un organisme chargé d'étudier, d'accompagner, d'évaluer les formations. Dans de nombreux cas, ces formations sont prises en charge par les crédits normaux affectés à la formation de cadres.

Chapitre III — Article 33.57

Un commissaire demande comment s'appliquera le décret sur les organisations de jeunesse compte tenu de l'augmentation de ce crédit plus faible que l'ajustement du budget 1981.

Le ministre répond qu'il sera impossible d'appliquer en 1982 la deuxième phase prévue par le décret en raison du pourcentage d'augmentation très faible de la masse globale affectées à la D.G. Jeunesse et Loisirs.

Il tentera d'appliquer les forfaits prévus par le décret afin de soutenir prioritairement les petites organisations de jeunesse. Dans le secteur Jeunesse, il faut aussi tenir compte de la situation délicate des détachés pédagogiques.

Article 33.59

Un membre fait remarquer que, précédemment, à l'article 33.04, de la Section 34, figurait une somme de 3 millions pour une maison de la Culture pour les Forces belges en Allemagne. Cette inscription a disparu.

Parallèlement, comment justifie-t-on l'augmentation de l'article 33.59 qui passe de 0,3 à 4 millions.

Le ministre répond que cet article regroupe tous les crédits en faveur des activités culturelles en FBA: 500 000 francs pour les maisons de jeunes (anciennement 33.58 — section 42),

300 000 francs pour les organisations de jeunesse (article 33.59 — section 32) et 3 200 000 francs pour la Maison de la Culture (ancienne-ment article 33.04 — section 34).

Articles 33.43 — 33.66 — 33.67 — 33.49

Le même membre pose une question générale sur l'application de trois décrets: celui sur l'éducation permanente des adultes, sur la lecture publique, sur les organisations de jeunesse. Il lui semble que, contrairement aux années précédentes, l'application de ces décrets ne constitue pas un objectif budgétaire prioritaire de l'Exécutif. Il demande aussi comment seront affectés les 25,9 millions d'augmentation prévus pour le décret sur l'éducation permanente des adultes et ce qu'il en est de l'intervention dans la rémunération des animateurs bloquée à 480 000 francs depuis des années.

Il ajoute que, néanmoins, des crédits ont été affectés à des initiatives nouvelles, notamment en matière d'aide à la production cinématographique et aux entreprises culturelles.

Le ministre lui répond que la situation de l'audiovisuel est déjà très mauvaise, l'effort en matière de cinéma est tout à fait normal et n'affecte en rien les secteurs des organisations de jeunesse, d'éducation permanente et de lecture publique.

Les 25,9 millions d'augmentation pour le décret du 8 avril 1976 seront nécessaires pour couvrir les engagements pris par le précédent Exécutif, notamment pour la rémunération de nouveaux permanents recrutés en 1981.

Il y a plus de 50 dossiers de reconnaissance de nouvelles associations en attente.

L'intervention dans la rémunération des animateurs reste bloquée à 480 000 francs.

Un commissaire demande au ministre de faire part de l'état d'avancement des négociations concernant le Fonds interdépartemental de l'emploi, qui prévoit l'intervention du département de l'Emploi et du Travail dans les secteurs de l'éducation permanente, la jeunesse, les bibliothèques et d'autres.

Le ministre répond que des premiers contacts ont été pris pour établir une convention.

Chapitre IV

Article 43.51

Un commissaire demande quelles initiatives ont été prises en matière de lecture publique pour Bruxelles.

Le ministre lui répond que les crédits sont prévus à l'article 12.59: quatre conventions existent pour Bruxelles et une cinquième est prévue.

Secteur Formation professionnelle et promotion sociale des classes moyennes — Section 31

Le ministre déclare que le budget reste stable par rapport à 1981. Par rapport au budget 1982 déposé, soit 455 millions pour l'article 44.01, il faut noter une augmentation de 3 millions par amendement de l'Exécutif, ce qui porte ce poste à 458 millions. Il s'agit de permettre d'honorer les charges d'intérêts d'emprunts, concernant un projet dont la mise en œuvre avait été décidée par l'Exécutif précédent.

Un membre demande si le ministre a des projets en ce qui concerne le statut de l'apprenti.

Le ministre lui répond que le projet est à l'étude en envisageant la participation de tous les milieux concernés.

Un autre membre demande ce qu'il en est de la coordination avec l'Education nationale.

Le ministre lui dit que des contacts ont été pris en vue de régler le problème de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes tant avec l'Education nationale, qu'avec la Fonction publique.

Secteur Formation professionnelle des travailleurs salariés — Reclassement des handicapés — Accueil et médecine du travail

Section 35

Article 42.01

Un membre constate que cet article et l'article 62.01 (au titre II) sont en augmentation.

Il demande:

a) s'il y aura une politique particulière pour la formation de jeunes chômeurs,

b) si les centres de formation professionnelle de Bruxelles sont pris en charge.

Le ministre répond à la première question que c'est le comité de gestion de l'ONEM qui propose les nouvelles politiques et joue un rôle important; en accord avec l'Exécutif, un effort particulier sera fait pour la formation des jeunes.

A la seconde question, il répond que l'Exécutif souhaitait que ce point soit à l'ordre du jour du Comité de concertation. Il estime qu'il devrait relever du bicommunautaire.

Un autre membre demande quel est le critère de répartition pour Bruxelles: 28,9 millions sont prévus. L'Exécutif a fait savoir ultérieurement que les 28,9 millions prévus à cet article étaient une erreur matérielle dans le texte du budget.

La mention « donc, pour Bruxelles 28,9 millions de francs » doit être supprimée.

Le même membre interroge le ministre sur l'existence d'une coordination entre l'Education nationale et l'Education professionnelle relevant de l'ONEM.

Le ministre répond qu'un projet pilote pour la région de Liège sera prochainement soumis au Comité de gestion de l'ONEM: il intégrera les différents réseaux de formation. Ce projet pourra ensuite servir de base à des expériences du même type dans d'autres régions.

Secteur Protection de la Jeunesse — Section 36

Exposé du ministre MONFILS

Il introduit les matières dont il a la charge et dont la Commission a à connaître au cours de cette séance.

En ce qui concerne la protection de la jeunesse, il rappelle le projet de décret auquel l'Exécutif travaille.

Il a pour objet la réorganisation complète de la matière visée actuellement par la loi de 1965 et dont certains aspects restent de compétence nationale.

L'organisation actuelle était et est encore surtout fondée sur l'hébergement.

Les dispositions nouvelles privilégieront progressivement l'aspect préventif et toute disposition alternative à l'hébergement.

Article 12.33

Un commissaire pose deux questions: il demande si on peut s'attendre à une insuffisance de crédits de 200 millions et quelles sont les mesures envisagées pour résorber cette sous-estimation? L'aide à la famille en aurait-elle bénéficié?

Le ministre précise qu'aucun secteur n'a bénéficié d'un transfert quelconque, toutes les matières sociales dont il a la gestion étant à la corde. Il cite, à titre d'exemples, les aides familiales, aides seniors, handicapés, ONE, ...

Il a essayé de répartir les augmentations possibles vers les différents secteurs (moins de 3 % d'augmentation).

Dans les matières dont il a la gestion, il ne dispose que de 9 millions de crédits dont l'affectation n'est pas régie par des dispositions réglementaires sur un total de $\pm$ 9 milliards.

Il cite un certain nombre de mesures d'économies qui pourraient permettre d'alléger la charge budgétaire de la Communauté:

— l'ajustement de la part contributive due par les parents dans le cas de placement de mineurs,

— la récupération plus efficace et rapide des 2/3 des allocations familiales retenues dès qu'il y a placement,

— dans le cadre de l'application de la circulaire 14bis, la limitation des ristournes à un montant maximum égal à celui des allocations familiales aux parents, dans le cadre du retour en famille.

De manière générale, aucune nouvelle agrégation de centres d'hébergement ne sera accordée. Un travail de programmation et d'adéquation aux besoins est en cours.

Articles 12.33 — 12.34 — 33.04 — 33.05 — 33.08

Un membre demande quels étaient les montants des crédits ajustés 1981 pour ces articles.

Le ministre répond:

12.33: 2,541 milliards,

12.34: 2,300 millions,

33.04: 11,5 millions.

En ce qui concerne les crédits repris à cet article, il faut noter qu'il s'agit de subsides alloués dans le cadre de l'aide sociale postpénitentiaire à 9 organismes de réadaptation sociale pour la Wallonie, à 12 organismes de consultation de santé mentale et centres pour alcooliques (9 en Wallonie et 3 à Bruxelles) et 22 institutions d'accueil (14 en Wallonie, 8 à Bruxelles).

33.05: en ce qui concerne le crédit de 1981, ajusté, il se monte à 30 millions. Le projet de budget initial pour 1982 prévoyait un montant de 40 millions. Un amendement de l'Exécutif l'a porté à 65 millions, dans la mesure où la première estimation n'avait pas tenu compte de tous les sous-secteurs de ce crédit, ni de l'estimation précise des engagements déjà pris.

Cet article se répartit en quatre sous-secteurs: les trois premiers étant destinés à l'octroi de subsides aux comités de patronage, aux organismes s'occupant d'adoption et de protutelle pour un montant global difficilement réductible de 10,5 millions; le 4^e sous-secteur étant destiné à l'octroi de subsides aux organismes collaborant à la protection de la jeunesse dans le cadre d'actions en milieu ouvert: le solde de 54,5 millions étant nécessaire pour poursuivre les actions entamées en 1981.

Article 33.08

Il s'agit de projets ponctuels de recherche appliquée.

Article 12.34

Un membre demande quel est le critère de répartition des crédits entre les comités de protection de la jeunesse.

Le ministre répond que ces crédits destinés à la prévention générale sont en légère augmentation. La répartition se fera sur base des projets introduits par les différents comités.

Article 12.32

Un commissaire demande si des réductions sont envisagées dans le cadre des établissements d'éducation et d'observation de l'Etat.

Le ministre répond que le problème sera réglé ultérieurement par le nouveau décret. Il y a incertitude actuellement quant au maintien des sections fermées, un problème d'interprétation de la répartition des compétences se pose. Les sections fermées pourraient revenir à la Justice: il dit qu'il n'a pas encore tranché. Les négociations globales avec l'Etat central ne sont pas encore terminées en cette matière.

Le même membre demande encore ce qu'il en est de l'impact budgétaire du projet de réduction des unités de vie de 18 à 12 mineurs.

Le ministre répond que cet impact n'a pas encore été chiffré avec précision et fait partie du travail global de programmation dont il a été question auparavant.

Articles 12.33 — 12.25

Un membre demande si le budget actuel permet le rattrapage du prix de la journée d'entretien sur base du prix définitif 1979.

Le ministre répond qu'il n'est pas possible de «rattraper». Le déficit pourrait alors atteindre 500 millions.

Le même membre interroge l'Exécutif sur l'intérêt qu'il y aurait au sein de la commission des Affaires générales de déterminer tout ou partie des crédits non affectés (900 millions) à des domaines traités par la commission.

TITRE II — Dépenses de capital

Partie II — Secteur Culture française — Section 32

Article 52.21

Un membre demande quels sont les crédits prévus pour Bruxelles à cet article.

Le représentant de l'Administration déclare que l'Administration a souhaité regrouper les crédits sans les ventiler pour des raisons de facilité administrative.

Le même membre demande aussi le nombre de foyers culturels reconnus.

Le ministre lui répond qu'il y en a une trentaine et que 3 dossiers sont en cours.

Le même membre suggère une double modification dans la présentation des documents budgétaires: il faudrait prévoir une colonne de plus qui reprendrait les crédits de l'exercice précédent et il faudrait un document de référence avec la justification de chacun des articles.

Secteur Formation professionnelle des travailleurs salariés, reclassement des handicapés, accueil et médecine du travail — Section 35

Article 62.01

Un commissaire demande le montant des crédits pour l'exercice précédent.

La réponse a été fournie ultérieurement par le ministre: il s'agit de 439,7 millions pour 1981.

Secteur Protection de la Jeunesse — Section 36

Ce secteur ne donne lieu à aucune discussion.

TITRE IV — Section particulière

Ce titre ne donne lieu à aucune discussion.

Votes

Sur l'ensemble des secteurs budgétaires, la commission adopte l'ensemble du budget amendé(1) par 6 votes pour et 2 abstentions.

De plus, un membre s'est abstenu sur l'article 62.01 et un autre sur la section 36 du secteur Protection de la Jeunesse au titre I.

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,
Y. HARMEGNIES.

Le Président,
J.L. THYS.

(1) Deux amendements en annexe à l'avis.

ANNEXE 1

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR L'ANNEE 1982

Amendement de l'Exécutif.

— Tableau budgétaire

Titre I

— Secteur Protection de la Jeunesse (p. 68)

— Section 36 — Protection de la Jeunesse

— Article 12.33

Entretien et éducation des enfants confiés par le ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de funérailles).

Remplacer 2 639 millions de francs par 2 614 millions de francs.

— Article 33.05 (p. 69)

Subsides aux comités de patronage, à la commission royale des Patronages et de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants. Remplacer 40 millions de francs par 65 millions de francs.

Justification

Les engagements de dépenses déjà enregistrés nécessitent une adaptation du crédit inscrit à l'article 33.05.

L'augmentation proposée est compensée par une réduction de même importance à l'article 12.33.

Donné à Bruxelles, le 26 mai 1982.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Philippe MOUREAUX.

*Le Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Philippe MONFILS.

*Le Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Robert URBAIN.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET
DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR L'ANNEE 1982

Amendement de l'Exécutif.

— Tableau budgétaire

Titre I

— Secteur Formation professionnelle et promotion sociale des Classes Moyennes — Section 31.

— Article 44.01.01

Dépenses d'enseignement pour la formation permanente dans les Classes Moyennes.

Remplacer le montant de 382,2 millions de francs par 385,2 millions de francs et le total de 455,0 millions de francs par 458,0 millions de francs.

Justification

Le montant du crédit porté à cet article doit être adapté pour honorer la décision de l'Exécutif de Communauté autorisant le CREPAC à la construction et à l'aménagement de bâtiments.

Donné à Bruxelles, le 1^{er} juin 1982.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Philippe MOUREAUX.

*Le Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Philippe MONFILS.

*Le Ministre-Membre de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Robert URBAIN.

AVIS

présenté à la Commission des Affaires générales,
du Règlement et de la Comptabilité
au nom de la Commission des Relations internationales,
par M. R. Denison

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission des Relations internationales(1) a examiné, pour avis, au cours de ses réunions des 1^{er} et 2 juin 1982, les parties du budget soumises à la commission par le bureau et destinées à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

Un membre estime qu'il est fâcheux que la commission n'ait pu envoyer une délégation à Paris, les parties du budget pour lesquelles la commission doit émettre un avis contenant essentiellement des crédits accordés à l'Agence de coopération culturelle et technique et au Centre culturel de la Communauté française de Belgique à Paris.

Il considère que la politique menée à Paris mérite examen et aimerait avoir quelques explications du Ministre-Président de l'Exécutif sur ce point.

Le Président explique que le Président du Conseil d'administration du « Centre culturel de la Communauté française de Belgique à Paris » ne pourra se présenter devant la commission car il est démissionnaire, de même que tous les membres du Conseil d'administration, et que la représentation du Conseil d'administration n'est plus conforme à la situation politique.

Un autre membre suggère que la démission du Conseil d'administration ne devrait pas entraver les activités du centre et qu'un rapport pourrait être présenté à la commission.

Le Président accepte d'insister auprès du Président du Conseil d'administration et rappelle aux commissaires que l'appellation du centre est contestée: « Maison de Wallonie et de Bruxelles » lui paraît plus conforme à la réalité.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:
MM. Outers (président), Collignon, Mme Godinache, MM. Grafé, Hoyaux, Kevers, Mortard, Tousseint M., Van Roye, Denison (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la Commission:
M. Bovy, représentant le Ministre-Président de l'Exécutif; M. Lagasse, membre du Conseil.

Le représentant de l'Exécutif considère que c'est un problème qui dépend de l'ASBL.

Un autre membre insiste pour que la formule « Centre Wallonie-Bruxelles » soit retenue, le mot « Wallonie » étant toujours évité. Les documents manquent d'ailleurs au centre pour aider le public à situer l'aire de la Communauté francophone.

Le représentant de l'Exécutif explique alors que la subvention prévue pour l'Agence de coopération culturelle et technique est de 40,2 millions (art. 34.04 de la section 36). Ce montant représente les 2/3 de la subvention, l'autre 1/3 étant inscrit au budget des Dépenses culturelles — Education nationale — de l'année 1982, visées par l'article 7 de la loi du 9 août 1980.

Le montant prévu au budget 1982 répond à la cotisation obligatoire telle qu'adoptée à la Conférence générale de Libreville, de décembre 1981. La cotisation de la Belgique s'élève à 12,14 p.c. (en fonction du revenu national brut et en fonction du revenu par tête d'habitant). A Libreville encore a été décidée une cotisation exceptionnelle de 3 p.c. pour répondre à des situations de certains pays francophones touchés par des calamités.

Un autre membre demande si ces données sont calculées en fonction des revenus belges.

Le représentant de l'Exécutif répond affirmativement: la situation est curieuse puisque seule la Communauté française participe à cette cotisation. Ce problème pourrait être soulevé lors de la prochaine assemblée générale de l'Agence de coopération culturelle et technique.

Un commissaire demande la répartition par pays membre des cotisations à l'Agence de coopération culturelle et technique.

Le représentant de l'Exécutif donne connaissance de ce tableau (voir annexe 1). Il annonce ensuite qu'une nouvelle équipe dirigeante est en train de se constituer puisque M. Dan Dicko a été remplacé par M. Owono Nguema.

Le Président a rencontré M. Owono Nguema, Président de l'Agence, et a retiré une excellente impression de cette entrevue.

Un commissaire aimerait connaître les objectifs de l'Agence de coopération culturelle et technique pour 1982.

Le représentant de l'Exécutif rappelle que le nouveau secrétaire général s'est attelé à une restructuration administrative et financière pour rendre l'Agence plus efficace.

Le Président met en évidence le fait que les crédits doivent servir à des actions culturelles comme, par exemple, la formation des maîtres sur place, la fourniture de livres et de matériel didactique, et à l'enseignement technique.

Le même commissaire se demande si l'erreur n'a pas été d'abandonner trop de crédits culturels pour les reconvertir au profit du domaine technique qui pourrait être servi par d'autres organismes.

Le Président rappelle que l'influence anglo-saxonne, dans le domaine technique, est très grande et présente un danger pour l'influence de l'Agence de coopération culturelle et technique.

Il existe deux exemples qu'il a pu examiner sur place:

— le Cambodge où le patrimoine culturel — français — a été détruit et devrait être reconstitué pour permettre la reprise des activités universitaires avant que les États-Unis d'Amérique ne le fassent avec des ouvrages anglais;

— le Viêt-Nam, où l'hôpital pour enfants de Saïgon manque de crédits pour l'enseignement médical et la pratique de la médecine.

Un autre commissaire insiste sur le fait qu'un malaise règne et qu'il vient du manque d'informations des parlementaires. L'Exécutif devrait communiquer le bilan des activités et les programmes possibles de l'Agence avant le prochain Conseil d'administration de celle-ci. Un membre suggère que, pour janvier, un rapport d'ensemble soit présenté sur l'Agence de coopération culturelle et technique.

Revenant à la « Maison de Paris », il demande si on peut compter sur une participation de la Région.

Le représentant de l'Exécutif pense que le centre devrait alors être revu dans sa conception.

Le même membre passe à l'article 33.79: subvention accordée à la « Maison du Québec »: 3 000 000 de francs.

Le représentant de l'Exécutif explique qu'à Québec les choses sont en bonne voie de réalisation. La « Maison » peut être utilisée rapidement. Les Québécois sont prêts à apporter une

aide maximale aux représentants de la Communauté française à Québec.

La date d'ouverture de la Maison du Québec est prévue fin octobre, début novembre. Il faut donc constituer rapidement l'ASBL Communauté-Région, afin que puissent être désignés les représentants de chacune des deux parties. Le bail de la « Maison » est de deux ans, le loyer étant fixé au montant symbolique d'un dollar canadien par an.

A la demande du Président, M. De Lulle, s'est rendu, ce 2 juin, au Conseil pour faire l'état de la question en ce qui concerne le « Centre culturel de la Communauté française de Belgique à Paris » (voir annexe 2).

Deux saisons et demi sont passées et l'on peut sans doute retirer déjà quelques orientations.

M. De Lulle est fonctionnaire et directeur de l'ASBL. Il fait un exposé succinct d'autant plus que le Conseil d'administration est démissionnaire.

Le premier handicap est statutaire: c'est une ASBL à côté d'une vingtaine de centres culturels équipés; le second handicap est budgétaire.

Les cotisations des provinces et communes accusent un retard considérable.

Le « Centre » associe une quinzaine de personnes: deux fonctionnaires détachés sur Paris, deux ou trois personnes venues d'horizons divers, etc. L'équipe tourne toute l'année et tous les jours sur la brèche, sauf le lundi.

M. De Lulle essaie de forger un « esprit », d'établir une stratégie culturelle et de « percer ». La percée est faite; les médias ont répondu: 26 articles pour Folon, 58 pour les wagons-lits, etc.

Le « Centre » c'est la vitrine. Une fois ou deux par an, il est nécessaire de faire une manifestation de prestige. Mais il faut pouvoir tenir le coup.

Avec l'assentiment du Conseil d'administration, le centre participe aux grandes manifestations françaises du Marais, de Beaubourg, du Salon d'automne, etc. pour y faire inscrire des manifestations de chez nous; on tâche de situer au « Centre » des activités culturelles de l'ensemble géographique francophone. La politique du centre est double: d'une part, réaliser quelques opérations de prestige de manière à s'affirmer sur la place de Paris, d'autre part, faire connaître en France la production de nos artistes, de nos créateurs et la vie de notre Communauté en général, pour profiter de la renommée ainsi acquise.

Un membre témoigne que le « Centre » est fréquenté. Il souhaiterait obtenir une meilleure

information et recevoir une documentation valable, via le Conseil de la Communauté.

Ce membre critique le fait qu'il n'y a pas de carte Wallonie-Bruxelles ou de dépliant présentant nos régions. On pourrait présenter un document du CRISP. Tout le monde ne sait pas que Liège est en Wallonie!

Il attire l'attention du directeur sur cet aspect et regrette qu'il n'y ait pas d'échanges suivis avec le « Centre ». Celui-ci, et tout particulièrement la librairie, devrait se tenir en contact avec les libraires sur la place de Paris.

Le même membre déplore l'enseigne du Centre culturel « belge ».

Le Président souligne que la spécificité flamande apparaît toujours à l'étranger, alors qu'il n'en va pas de même pour la Communauté française pour laquelle c'est le terme « belge » qui apparaît.

Un commissaire estime que le monde politique doit attacher de l'importance à ce centre. Beaucoup sont désenchantés. Il faut une information à assurer systématiquement: le rapport de direction du Centre de la Communauté française de Belgique à Paris pour 1981, le bilan de l'exercice 1981, la composition de l'ancien Conseil d'administration, etc.

Ce membre s'intéresse à la périodicité des Conseils d'administration et des assemblées générales et de la tenue de ceux-ci pour 1981-1982 et pour 1982-1983.

Est-il exact que 60 p.c. des recettes sont consacrés à des dépenses de personnel?

Un membre demande si des crédits ont été inscrits de manière à permettre la mise en place effective du Commissariat général à la coopération internationale.

Le représentant de l'Exécutif répond qu'un montant de 15 000 000 est inscrit à l'article 12.20 de la section 39 (« Dépenses de toutes natures relatives à l'organisme chargé des relations extérieures de la Communauté française »).

Le représentant de l'Exécutif rappelle que quatre représentants du Conseil de Communauté font partie de l'assemblée générale de l'ASBL.

Un commissaire revient encore sur l'appellation du « Centre », estimant qu'il s'agit d'une question de vocabulaire.

Le Président considère que, finalement, la meilleure solution serait « La Maison — ou la Communauté — ou le Centre Wallonie-Bruxelles », mais, bien entendu, c'est l'ASBL qui doit prendre la décision.

Vote de l'avis

A l'unanimité, la commission émet un avis favorable sur:

— le titre I — Dépenses courantes, secteur Culture française — section 36 — Relations extérieures de la communauté;

— le titre II — Dépenses de capital — partie II — secteur Culture française — section 36 — Relations extérieures de la communauté;

— le titre IV — Section particulière, secteur Culture française — section II, article 70.07.A.

La commission a déclaré faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,
R. DENISON

Le Président,
L. OUTERS

REPARTITION PAR PAYS MEMBRE DES COTISATIONS
A L'AGENCE DE COOPERATION CULTURELLE ET TECHNIQUE

France	45,952	p.c.
Canada fédéral	31,414	p.c.
Québec	2,973	p.c.
Nouveau Brunswick	0,2973	p.c.
Communauté française	12,14	p.c.
Luxembourg	0,6565	p.c.
Monaco	0,327	p.c.
Liban	0,35675	p.c.
Autres pays	0,22646	p.c. chacun

ANNEXE 2

CENTRE CULTUREL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE A PARIS

Rue de Venise, 7 - 75004 PARIS - Tél.: 271.26.16

Programmation 1981-82

Du 10-12 au 15-3-1981
Du 13 au 17-1-1981
Les 22, 23 et 24-1-1981
Les 5, 6 et 7-2-1981

EXPOSITION Adolphe SAX
JAZZ: Saxo 1000 et Toots Thielemans
Le Quatuor de Dinant
Le Quintette de cuivres André Philippe

En prolongement du Festival International de Guitare de Liège: 6 concerts:

25 et 26-2-1981
27 et 28-2-1981
3 et 4-3-1981

Robin Vautor et Alex Bernard: « Guitare et Biguine aux Antilles »
Léo Brouwer: « De Bach à Brouwer »
Guy Lukowsky, Philippe Catherine et Christian Escoudé: « Du classique au Jazz »

Du 8-4 au 14-6-1981
Parallèlement au cinéma, tous les samedis

12 et 13-6-1981 à 20 h 30

23, 24 et 25-4-1981

Exposition FOLON: « Images pour des mots »
« Naissance d'une aquarelle » de M. Moply
« Lili, Aime-moi » de M. Dugowson
Projection en avant-première du film: « *Folon New-York* » de Jean Antoine
3 concerts classiques par l'Orchestre de Chambre de Wallonie sous la direction de Charles Jongen

Du 19-6 au 4-10-1981
Parallèlement au cinéma

Du 16-6 au 11-7

Exposition: « Les folles années du rail »
Trans-Cinéma-Express: 1^{er} cycle du 17-6 au 20-6, tous les jours sauf dimanches et lundis
Théâtre: 18^e Festival du Marais, avec:
« *Le médecin malgré lui* » de Molière par le théâtre de la Vie, du 16-6 au 20-6

24-8-1981

10-9-1981

15-9 au 3-10-1981

Du 23-9 au 8-11-1981

26-9-1981

Projection privée du film de Jean-Jacques Andrien: « *Le grand paysage d'Alexis Droeven* »
Projection privée du film de Christian Mesnil: « *Du Zaïre au Congo* »
Trans-cinéma-Express: 2^e cycle
Reprise de la pièce: « *Le Journal d'une femme de chambre* »
Fête de la Communauté française de Belgique: deux journées « portes ouvertes » avec visite de l'exposition « Les folles années du Rail » et vision du film: « *Le mécano de la Générale* », entrées gratuites.
Assemblée générale de la Cie Int. des Wagons-lits

5, 6, 7 et 8-10-1981

13 et 14-10-1981

Rencontres internationales du jeune cinéma: 2 journées de projection en vue de la sélection des films participants, par les responsables de cette sélection

Du 15-10 au 29-11-1981

12-11-1981

28-11-1981

Exposition « *Œuvres sur papier* » de De Taeye, Lahaut, Szymkowicz, Somville et Wolfs

Présentation en avant-première du court métrage: « *Histoire du petit chaperon rouge* » réalisé par Deva Sugéeta, avec Michel Bouquet, coproduit par Polifilm

Accueil dans la salle de cinéma de la Fédération Jean Vigo, pour leur Assemblée générale annuelle et projection de leurs nouvelles acquisitions

Du 4-12-1981 au 28-2-1982	Exposition <i>Georges Simenon</i>
Parallèlement	« <i>Simenon et le cinéma</i> », 17 films du 8-12-1981 au 20-2-1982
Les 19, 20 et 21-1-1982	<i>Colloque Simenon</i> : 3 jours, dans la salle de spectacles
Les 15, 16, 17, 18, 19-12-1981	<i>Jazz au Centre</i> avec Maydance, Quartet Milligan/Verhees/Castellucci/Cabay, Jacques Pelzer Quartet, M. Van der Esch Quartet, Richard Rousselet Quintet, Philippe Catherine, Charles Loos/Serge Lazarevitch Quintet, Act Big Band
5-1-1982	Prêt de notre salle de cinéma à l' <i>Union mondiale des Voix françaises</i>
17-2-1982	Prêt de notre salle à l' <i>Ensemble Intercontemporain</i> (IRCAM) pour un cycle d'introduction à la musique contemporaine
20-2-1982	Séance de signatures de livres par leurs auteurs, organisée par la revue « <i>Phantomas</i> ». Cocktail.
24 et 25-2-1982	Prêt de notre salle de cinéma au CCI (Centre Pompidou) pour la programmation « <i>Parcours de l'Imaginaire</i> » avec entre autres la projection du film d'Agnès Varda : « <i>Mur Murs</i> »
Mars-avril	Affiches — le Mal court Soldes — fin de séries Redouté.
<i>Spectacles</i>	
Novembre 81	OMEGALFA (concerts de musique électronique)
Décembre 81	LES LUNDIS D'HORTENSE (concerts de jazz)
Janvier 82	Variétés/chanson (Olivier Laurent en première partie d'un autre chanteur)
Février 82	Musique classique (un soliste : plusieurs possibilités suivant disponibilités de l'artiste)
Mars 82	THEATRE : « <i>Saltimbanco</i> »
Avril 82	Musique classique (orchestre de chambre ou Trio Brahms)
Mai et juin 82	FESTIVAL DU MARAIS
<i>Expositions</i>	
Décembre 81-Janvier et février 82	GEORGES SIMENON
Mars et avril 82	Graphistes
Mi-mai-juin-juillet-août-septembre 82	Les frères REDOUTE
Fin septembre-octobre-novembre 82	DAILY BUL
Décembre 82	« 1830 »
<i>Cinéma</i>	
Décembre 81-janvier-février 82	Films titrés de romans de SIMENON
Avril-Mai 1982	Jeune cinéma francophone
Septembre-octobre-novembre 82	Hommage à Charles SPAAK

AVIS

de la Commission de la Santé et des Sports
à la Commission des Affaires générales
présenté par M. J.J. Delhayé
(Secteur Santé)

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission de la Santé et des Sports⁽¹⁾ s'est réunie le mardi 1^{er} juin 1982 pour procéder à l'examen et au vote des articles budgétaires du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982, que la commission des Affaires générales lui avait soumis, conformément à l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

Exposé du représentant du ministre Urbain, membre de l'Exécutif de la Communauté française

Le représentant du ministre fait remarquer que le budget tel qu'il est présenté reflète un souci de vérité budgétaire et d'austérité, afin d'aborder l'année 1983 avec une situation financière aussi saine que possible.

Il est également le reflet de la déclaration de l'Exécutif qui précisait que l'accent devait être mis sur la prévention et la détection précoce, en privilégiant au sein des moyens budgétaires disponibles, l'éducation sanitaire. Parallèlement, l'effort sera maintenu en matière de santé mentale.

Le représentant du ministre signale également qu'il y a lieu de renforcer la programmation hospitalière afin de limiter la concurrence et les frais inutiles.

Aussi, en vue d'assurer des services efficaces et de qualité à toute la population, il y aura lieu de jeter les bases d'une structure pyramidale, de renforcer les liaisons fonctionnelles entre institu-

tions, de réaliser une saine répartition géographique de l'équipement hospitalier et de promouvoir une saine coopération, en vue de réaliser une médecine de qualité.

Le budget, tel qu'il est présenté à la commission, prévoit au titre I des dépenses qui s'élèvent à 1 152,8 millions. En 1981, les dépenses comparatives s'élevaient à 818,7 millions. Il faut toutefois pour comparer les deux exercices tenir compte de deux éléments :

a) en 1981, en plus des 818,7 millions, on bénéficiait au plan des moyens budgétaires disponibles de reports de 1980, d'un montant total de 137 000 000.

b) l'article 41.32 constitue la dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir les interventions dans les taux d'intérêt des emprunts. Ces crédits afférents croissent en 1982 de 138 000 000 par rapport à 1981, en raison du fait qu'en 1982 nous avons la charge accumulée des intérêts résultant des engagements pris en 1980 et 1981.

Compte tenu de ces réserves, la croissance des autres articles budgétaires de 1982 sera de l'ordre de 5 p.c. Certains articles budgétaires ont été privilégiés notamment l'Éducation sanitaire dont le crédit de 51,1 millions en 1981 est porté à 60,7 millions en 1982.

Discussion des articles

TITRE I — Dépenses courantes

Secteur Santé, Aide sociale et Famille

A. Matières culturelles

Section 32 — Article 12.47

Un membre demande au ministre s'il a l'intention de déposer un projet de décret obligeant les organisateurs d'activités sportives telles que le jogging ou le cyclotourisme à contrôler efficacement au moyen de certificats médicaux les futurs participants.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

MM. Brouhon (président), Detremmerie, Donnay, Mlle Hanquet, MM. Kubla, Lepaffe, Lernoux, Perdiou, Royen, Van Gompel et J.J. Delhayé (rapporteur).

Assistaient à la réunion :

M. Urbain, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française, trois représentants du ministre Urbain, un représentant du Président de l'Exécutif de la Communauté française, un représentant de l'ADEPS.

Le ministre constate qu'actuellement aucun contrôle sérieux n'existe ayant pour conséquence d'augmenter le nombre d'accidents de santé.

Un membre demande au ministre si la clé de répartition entre Bruxelles et la Wallonie, antérieurement convenue, est respectée.

Le ministre répond que le respect de la clé de répartition s'inscrit dans le cadre général du budget.

Un commissaire souhaite savoir si les dépenses de 1981 sont conformes au budget tel qu'il a été voté.

Le ministre répond par l'affirmative.

La Section 32 est adoptée à l'unanimité des 8 membres présents.

B. Matières personnalisables

Section 36 — Chapitre III

Un membre se pose la question de savoir si les crédits prévus ne sont pas sous-estimés par rapport aux moyens réels de résorption du prix de revient d'une journée d'entretien.

La Section 36 est adoptée à l'unanimité des 8 membres présents.

Section 38 — Article 12.35

Un membre constate que les points 1, 7 et 10 du programme justificatif amputent de quelques 21 millions les moyens budgétaires afférents à la médecine préventive. Il estime que dans la situation budgétaire actuelle, il paraît souhaitable de ne pas amputer les maigres subsides accordés à la médecine préventive et à la médecine primaire. Le membre demande la suppression des points 1, 7 et 10 qui ne relèvent pas de la politique de santé.

Le ministre constate que le programme justificatif ne correspond pas entièrement à l'objet de l'article.

La commission marque son accord pour supprimer les points 1 (maisons maternelles) et 7 (handicapés sociaux) ainsi que les mots (prévention, suicide et téléaccueil) repris au point 10.

Un commissaire interroge le ministre sur les objectifs de sa politique en matière d'investissements et de constructions hospitalières.

Le ministre répond en énonçant les 3 priorités suivantes :

- a) priorité en matière de travaux de sécurité;
- b) poursuite de la construction d'établissements où les travaux sont en cours;
- c) commencement de travaux de modernisation.

Le ministre rappelle qu'il est exact que le gouvernement national entend instaurer un moratoire en matière de constructions hospitalières. Il signale également que même si la subside s'effectue à concurrence de 60 p.c. la loi permet au ministre d'accorder la garantie de l'Etat aux 40 p.c. restants.

La Section 38 est adoptée à l'unanimité des 10 membres présents.

Secteur Formation professionnelle des travailleurs salariés, reclassement des handicapés, accueil et médecine du travail

B. Matières personnalisables

Section 36

Pas d'observation.

La Section 36 est adoptée à l'unanimité des 10 membres présents.

TITRE II — Dépenses de capital

Partie I

Secteur Santé, Aide sociale et Famille

A. Matières culturelles

Section 32

Pas d'observation.

La Section 32 est adoptée à l'unanimité des 10 membres présents.

B. Matières personnalisables

Section 38

Pas d'observation.

La Section 38 est adoptée à l'unanimité des 10 membres présents.

Partie II

Secteur Santé, Aide sociale et Famille

B. Matières personnalisables

Section 36

Pas d'observation.

La Section 36 est adoptée à l'unanimité des 10 membres présents.

Section 38

Un commissaire demande si le ministre est déjà en possession du rapport du groupe de tra-

vail sur le test tuberculinique et souhaite en connaître les lignes de force.

Le ministre informe la Commission qu'il vient de recevoir le rapport du groupe de travail et esquisse les quelques lignes de force de l'avis émis par ce groupe (Annexe).

La Section 38 est adoptée à l'unanimité des 10 membres présents.

TITRE IV — Section particulière

Secteur Santé, Aide sociale et Famille

Section I

Pas d'observation.

La Section I est adoptée à l'unanimité des 11 membres présents.

Vote sur l'ensemble du Secteur Santé

L'ensemble du secteur Santé est adopté par 7 voix contre 1 et 2 abstentions.

Les membres de la Commission font confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,
J.J. DELHAYE.

Le Président,
H. BROUHON.

ANNEXE

Quelques lignes de force de l'avis émis par le groupe de travail sur le test tuberculinique

1. Tout d'abord, les données épidémiologiques recueillies n'impliquent pas, par elles-mêmes une politique particulière à chaque communauté, alors que les variations de secteur à secteur pourraient justifier une politique sectorielle sélective.

2. Au plan de la méthode utilisée, le groupe de travail recommande l'intradermoréaction en raison de sa plus grande précision qui autorise des mesures quantitatives.

3. Le groupe de travail a longuement examiné les dossiers présentés par les opposants et analysés les critiques des opposants au dépistage systématique.

Au plan général, il confirme l'innocuité du test tuberculinique, admettant toutefois que de très exceptionnelles complications de type immunologique pourraient être attribuées aux tests tuberculins. Il conclut, je cite: «La recherche de la réaction à la sensibilité cutanée à la tuberculine par l'intradermoréaction telle qu'elle a été préconisée en inspection médicale scolaire est une méthode de diagnostic sûre et dépourvue de danger pour autant qu'elle soit correctement exécutée».

Quant aux dossiers des «plaignants» le groupe de travail estime que si l'on tient compte, d'une part, du nombre considérable de tests tuberculins effectués chaque année et, d'autre part, de la grande fréquence des troubles évoqués (otites, colites, fièvre, migraine, éruptions cutanées), on ne peut conclure à une relation de cause à effet sur l'unique base de la succession dans le temps.

Bien plus, le polymorphisme même des affections considérées comme complications des tests tuberculins s'inscrit, lui aussi comme un argument contre la relation de causalité.

4. Enfin, après avoir examiné s'il existait d'autres techniques et après avoir analysé la valeur prédictive du test le groupe de travail formule ses propositions:

a) La diminution continue du risque d'infection permet d'envisager sans risque pour la population, le passage d'une politique de dépistage systématique indiscriminé annuel chez les élèves à celui d'une surveillance sélective de l'endémie.

b) Toutefois, le maintien d'une surveillance épidémiologique reste indispensable, pour permettre aux autorités de santé publique de suivre l'évolution de l'endémie et, grâce à la connaissance de celle-ci, d'adapter aux situations nouvelles les autres mesures visant au contrôle de la tuberculose.

c) En vue de réaliser cet objectif, le groupe propose le maintien de quatre tests tuberculins:

- à l'entrée dans l'enseignement primaire,
- à l'entrée dans l'enseignement secondaire,
- en fin de scolarité secondaire inférieure et supérieure.

Cette politique ramènerait le nombre total de tests tuberculins de 784 000 à 220 000. Les modalités de cette surveillance seraient revues dans deux ans, en fonction de l'évolution de l'endémie.

d) Cet abandon du dépistage indiscriminé chez les élèves au profit de la surveillance épidémiologique de la tuberculose, devrait être assorti d'un renforcement des mesures de contrôle du personnel enseignant, administratif, technique et ouvrier.

— pour le personnel de moins de 45 ans: intradermoréaction annuelle. Lorsqu'un test s'avère positif, surveillance radiologique annuelle pendant 3 ans et ensuite tous les deux ans.

— pour le personnel de plus de 45 ans: exploration radiologique annuelle.

AVIS

de la Commission de la Santé et des Sports
à la commission des Affaires générales
présenté par M. Van Gompel
(Secteur Sports)

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission de la Santé et des Sports(1) s'est réunie le mardi 1^{er} juin 1982 pour procéder à l'examen et au vote des articles budgétaires du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982, que la commission des Affaires générales lui avait soumis, conformément à l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

Discussion des articles

TITRE I — Dépenses courantes

Secteur Culture française

Section 33 — Article 41.01

Un membre demande au représentant du ministre certaines précisions sur la situation du Fonds national des Sports.

Le représentant du ministre rappelle qu'antérieurement le Fonds national des Sports était alimenté par une quotité provenant des paris et par le produit des redevances des recettes sportives. Ces deux sources de revenus ont disparu et sont remplacés par une partie des bénéfices réalisés par la loterie nationale.

Le représentant du ministre signale que le budget du Fonds national des Sports est en équilibre (recettes et dépenses: 374,7 millions).

Un membre regrette que l'on ne puisse pas discuter de l'affectation des crédits du Fonds national des Sports.

La Section 33 est adoptée à l'unanimité des 9 membres présents.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission:

MM. Brouhon (Président), J.J. Delhayé, Detremmerie, Donnay, Mlle Hanquet, MM. Kubla, Lepaffe, Lernoux, Perdieu, Royen et Van Gompel (rapporteur).

Assistaient à la réunion:

M. Urbain, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française, trois représentants du ministre Urbain, un représentant du Président de l'Exécutif de la Communauté française, un représentant de l'ADEPS.

TITRE II — Dépenses de capital

Partie I

Secteur Culture française

Section 33

Plusieurs membres font remarquer la lenteur avec laquelle certains dossiers de subside sont traités.

La Section 33 est adoptée à l'unanimité des 9 membres présents.

Partie II

Secteur Culture française

Section 33

Pas d'observation.

La Section 33 est adoptée à l'unanimité des 9 membres présents.

TITRE IV — Section particulière

Secteur Culture française

Section I — Article 66.04.A

Pas d'observation.

La Section I est adoptée à l'unanimité des 9 membres présents.

Vote sur l'ensemble du secteur sports

L'ensemble du Secteur Sports est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Les membres de la commission font confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,
J. VAN GOMPEL.

Le Président,
H. BROUHON.

AVIS

présenté à la commission des Affaires générales,
du Règlement et de la Comptabilité
au nom de la Commission de la Famille et de l'Aide sociale
par Mlle H. Hanquet

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission de la Famille et de l'Aide sociale s'est réunie le 1^{er} juin 1982 pour procéder à l'examen et au vote de la partie du budget de la Communauté française 1982 que le bureau du Conseil lui a soumis pour avis, conformément à l'article 49 du règlement du Conseil (1).

1. Exposé du Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française

(Secteur Famille et Aide sociale)

Le ministre tient à mettre en évidence quelques caractéristiques des secteurs du budget de la Communauté française soumis à l'examen de la Commission de la Famille et de l'Aide sociale.

Pour la première fois, l'ensemble des secteurs Famille et Aide sociale est placé sous l'autorité d'un seul membre de l'Exécutif. Auparavant, les matières sociales et familiales relevaient de la compétence de plusieurs ministres qui détenaient en outre d'autres responsabilités à différents niveaux institutionnels. Il est désormais possible de définir une politique sociale homogène, sur une base communautaire, allant du premier au troisième âge.

Mais il s'agit d'un budget placé sous le signe de l'austérité dont l'augmentation, pour chaque poste budgétaire, est de l'ordre de deux à trois pour cent au maximum.

Les postes budgétaires les plus importants : l'Œuvre nationale de l'enfance et le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques sont par ailleurs affectés en majeure partie à des dépenses de personnel difficilement compressibles.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

MM. Petitjean (Président), Onkelinx, Paque, Mme Godinache, MM. Wathelet, Califice, Mlle Hanquet, M. Fedrigo, Mme Jortay.

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Ducarme, membre du Conseil ; M. Ph. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française, accompagné de membres de son Cabinet.

En ce qui concerne les handicapés et la protection de la jeunesse, l'accent est encore mis, à l'heure actuelle, sur l'hébergement, en application de la législation existante.

On envisage à présent une politique alternative d'intervention dans le milieu de vie des intéressés. Il en sera ainsi des services d'aide précoce dont l'impact budgétaire apparaîtra en 1983.

Le ministre introduit alors le débat sur les différents secteurs relevant de sa compétence.

Le crédit affecté à l'Œuvre nationale de l'Enfance permettra de poursuivre l'ensemble des missions dévolues actuellement à cet organisme. Il est ainsi confirmé que les subsides aux camps de vacances seront maintenus.

En ce qui concerne les crèches, il n'est pas possible de modifier, pour l'instant, le taux d'encadrement qui sera, cette année encore, d'une puéricultrice pour sept enfants.

Un projet de décret sera déposé prochainement en vue de communautariser l'Œuvre nationale de l'Enfance, dont les services travaillent déjà de manière scindée.

Le secteur des aides familiales a connu certaines difficultés budgétaires. Au fil des ans, compte tenu de l'intérêt du public, le nombre d'heures prestées par ces services tend à augmenter de façon importante, ce qui a entraîné un accroissement des heures subsidées.

Or, la quantité d'heures qui seront effectivement prestées ne peut pas être estimée avec précision au moment de l'élaboration du budget. Cette année, des subsides seront attribués sur base d'un certain nombre d'heures prestées, sans possibilité de dépassement de ce nombre, compte tenu du fait qu'il n'existe aucun crédit facultatif sur lequel on pourrait puiser un complément pour le secteur des aides familiales en fin d'exercice.

Dans le secteur des handicapés, il sera possible de pratiquer certaines économies par un effort de rationalisation, notamment dans le domaine des semi-internats attachés à l'ensei-

gnement spécial. Il est nécessaire par ailleurs de revoir les catégories de handicaps afin de mieux rencontrer le problème des handicapés graves tel celui des psychotiques.

Le budget de 1983 connaîtra les répercussions des premières mesures relatives aux services d'aide précoce.

Si la politique du troisième âge est bien une compétence de la Communauté française, à ce jour, il n'y a pas eu transfert d'articles budgétaires précisément affectés à cette politique.

Or, il existe peu de crédits facultatifs parmi les articles budgétaires placés sous la responsabilité du ministre (environ huit millions sur un total de neuf milliards septante-six millions).

Des subsides sont octroyés à des organisations du troisième âge, de même qu'à un service *Info-home*, qui a entrepris de faire un recensement des maisons de repos avec indication des principales caractéristiques de chacune. Une aide est également octroyée à l'organisme qui assure une coordination dans le secteur du bénévolat. Ce secteur est évidemment délicat. Il convient de favoriser le professionnalisme dans toute la mesure du possible. Mais on peut encourager certaines formes de volontariat dans le domaine de l'aide morale en milieu hospitalier par exemple lorsqu'elles sont assurées par des personnes pensionnées.

Le ministre est compétent en matière de normes d'agrément pour les maisons de repos. Celles-ci sont subsidiées, de même que les centres de services communs, par l'intermédiaire du Fonds des constructions hospitalières et médico-sociales dont le budget est soumis à l'examen de la Commission de la Santé et des Sports.

A regret, il faut constater que peu de crédits seront disponibles pour les maisons de repos ou les centres de services communs au cours de l'exercice, l'essentiel du montant disponible étant en effet engagé par les décisions déjà prises antérieurement en matière de constructions hospitalières.

Des travaux en cours dans des instituts médico-socio-pédagogiques ont dû être arrêtés, tandis que des travaux d'aménagement intérieur de maisons de repos ne pourront être entrepris.

La situation est moins précaire dans le secteur des crèches où un crédit de 25 millions est prévu.

Un effort de simplification et de rationalisation est à l'étude en ce qui concerne les diverses règles d'agrément et de subordination des organismes qui assurent des services divers d'accueil, d'information ou d'hébergement dans le domaine social et familial : centres PMF, centres

de service social, maisons d'accueil pour personnes isolées, maisons maternelles, etc.

Mais il faut bien reconnaître que chacune des catégories d'institutions citée répond à des demandes spécifiques des intéressés. Il faut respecter cette spécificité tout en simplifiant la réglementation existante.

Le budget des centres de service social a dû être augmenté afin d'éviter des pertes d'emplois dans ce secteur.

Le ministre annonce le lancement, dans le courant de l'exercice, d'une vaste campagne d'information sur les risques de mortalité et de handicap relatifs à la période périnatale. Un effort tout particulier d'information en direction de tous les services concernés sera entrepris afin d'aboutir à une action coordonnée.

Il est à remarquer que des pays voisins tels la France et les Pays-Bas sont plus avancés que la Belgique dans le domaine de la prévention des risques périnataux.

En ce qui concerne l'accueil des travailleurs migrants, le montant attribué en 1981 a été maintenu. Des interventions sont prévues en faveur des conseillers moraux et religieux chargés d'assister les immigrés, de même qu'en faveur des organisations représentatives. Il faut souligner que ce secteur relève pour partie de l'aide sociale et pour partie de l'éducation permanente et de la culture. Les articles budgétaires à incidence sociale sont, seuls, placés sous la responsabilité du ministre.

2. Discussion générale

A propos de la politique d'austérité qui caractérise le budget de l'aide sociale et familiale, un commissaire note que c'est à la Commission des Affaires générales qu'il appartiendra d'apprécier si la Communauté française reçoit les moyens nécessaires pour couvrir l'ensemble de ses compétences.

Annonçant de plus amples développements à propos de l'article relatif au secteur des aides familiales, le même commissaire s'informe de la ventilation des sommes que la Communauté française transfère à l'Œuvre nationale de l'enfance. La communautarisation de cet organisme aura-t-elle une incidence sur la clef de répartition ?

Le ministre répond qu'actuellement déjà, la comptabilité de l'ONE est scindée. Les sommes que verse la Communauté française servent à couvrir uniquement des activités en région de langue française et à Bruxelles (voir en annexe le nombre et les catégories de services subsidiés par l'ONE).

La communautarisation de l'organisme n'aura pas d'incidence sur le volume des crédits attribués à des activités sur le territoire de la Communauté française. Les outils informatiques acquis par l'ONE pour le secteur Communauté française seront transférés par préciput et hors part au nouvel office au moment de la communautarisation.

Il convient de souligner que l'ONE se caractérise par le fait d'un volume d'agents de niveau 1 chargés de la gestion administrative extrêmement réduit: 14 agents au total pour 2 000 agents travaillant directement sur le terrain. Il s'agit là d'un modèle en matière de gestion administrative.

Plusieurs commissaires déplorent la réception tardive des documents justificatifs annexés au budget et leur présentation peu lisible.

Un commissaire, s'il admet qu'il est souhaitable de disposer d'un budget en équilibre, note que cet équilibre ne peut être recherché uniquement dans l'austérité, dans la réduction des interventions en faveur des plus défavorisés. Il souhaite, en particulier, plus d'informations sur la politique qui sera effectivement menée dans l'avenir en faveur des personnes âgées et des immigrés. Le même commissaire regrette en particulier l'absence de sommes affectées à la subside de centres de services communs pour les personnes âgées alors qu'une proposition de décret est à l'examen à ce sujet.

Le ministre rappelle qu'il a annoncé le dépôt prochain d'un projet de décret relatif aux centres de services communs. Ce projet ayant reçu l'avis du Conseil d'Etat sera déposé au Conseil incessamment. Mais il faut regretter l'absence de moyens disponibles au Fonds des constructions hospitalières et médico-sociales.

Un accord est intervenu entre les deux ministres ayant des responsabilités dans les secteurs recevant des interventions du Fonds afin que le ministre ayant la responsabilité de la politique sociale assume l'instruction des dossiers relatifs aux instituts médico-socio-pédagogiques et aux maisons de repos sans soins.

A propos de l'accueil des immigrés, le ministre fait remarquer qu'il n'a pas reçu de demandes formelles en vue d'une augmentation substantielle de l'aide accordée. Il faut rappeler que les organisations d'immigrés reçoivent des subsides par l'intervention du ministre responsable de la politique sociale d'une part, par l'intervention du ministre responsable de l'éducation permanente, d'autre part.

Le ministre estime souhaitable que les sommes versées par le secteur social soient utilisées à promouvoir l'intégration des immigrés dans notre société. Or, note le ministre, il advient que les organisations représentant des

immigrés aient au contraire pour objectif de promouvoir leurs propres spécificités culturelles. Ce n'est pas sur base des crédits sociaux que cet objectif doit être rencontré mais sur base des crédits culturels.

Le ministre annonce également son intention de mener une action plus systématique en faveur de la population du quart monde. Divers programmes d'activités ont été sélectionnés avec les responsables d'ATD Quart Monde en vue d'actions à la base, sur le terrain. D'autres actions en faveur de la population du quart monde sont entreprises à partir des services sociaux, des consultations de l'ONE ou encore des services de protection de la jeunesse.

Un commissaire rappelant les nouvelles mesures adoptées par le ministre de l'Emploi en faveur d'une augmentation du nombre de stagiaires pose le problème de la répartition des compétences entre l'Etat, les Régions et les Communautés en ce domaine.

Le ministre rappelle que la Communauté a reçu peu de compétences dans le secteur de l'emploi: essentiellement la reconversion et le recyclage professionnels. Ces secteurs sont gérés sous la responsabilité d'un autre membre de l'Exécutif.

Un commissaire souhaite recevoir des précisions sur le contrôle des sommes attribuées aux tâches spécifiquement sociales dans le secteur de la politique d'accueil des immigrés. Il insiste sur la nécessité du contrôle et sur la suppression des subsides chaque fois qu'il apparaît que l'aide octroyée est utilisée à des fins ne correspondant pas aux critères d'octroi. Le même commissaire souligne l'effort remarquable qui avait été réalisé dans le passé en faveur de la formation professionnelle des travailleurs salariés par l'intermédiaire de l'ONEM. Il s'informe des pouvoirs d'organisation à présent dévolus au ministre dans ce secteur. De quelle manière la Communauté française est-elle maîtresse de ses décisions en ce domaine?

L'intervenant pose également la question de l'opportunité d'une communautarisation du Fonds national de reclassement social des handicapés.

Il s'informe également des progrès réalisés dans la mise en place de l'administration communautaire: y aura-t-il un minimum de parastataux ou bien verra-t-on encore un nombre important de missions sociales et familiales confiées à des organismes qui échappent à l'action volontariste de l'Exécutif? L'intervenant se prononce en faveur d'une administration aussi forte que possible avec un minimum de parastataux, mais assistée dans sa tâche par des commissions consultatives composées de spécialistes.

Le ministre répond aux différentes questions posées : pour la politique d'accueil des immigrés, c'est parce que les mêmes organismes émergent à la fois au secteur culturel et au secteur social qu'il est malaisé d'exercer un contrôle sur l'utilisation précise des sommes versées en faveur de tâches sociales ou culturelles. Des documents justificatifs doivent être remplis par les organismes aidés afin d'apprécier si les activités menées correspondent bien aux critères sociaux d'attribution de subsides. Mais ce contrôle serait plus aisé si l'ensemble de la politique d'accueil des immigrés était rassemblée sous la responsabilité d'un seul ministre.

En ce qui concerne la formation professionnelle réalisée par l'intermédiaire de l'ONEM, le ministre fait observer que ce secteur relève de la compétence d'un autre membre de l'Exécutif.

A propos de la politique en faveur des handicapés, le ministre rappelle qu'il n'a aucune autorité sur le FNRS, qui reste national. Un observateur du ministre assiste aux délibérations du conseil d'administration du Fonds en vue d'une certaine coordination.

La scission du FNRSH poserait des problèmes de structure beaucoup plus difficiles à résoudre que ceux posés par la communautarisation de l'ONE, étant donné l'importance des matières restant de la compétence nationale en ce qui concerne les tâches du Fonds.

Une coordination s'impose cependant et, en ce domaine, le ministre responsable de la politique communautaire en faveur des handicapés peut avoir un rôle à jouer. Ainsi, il est apparu récemment que le dynamisme constaté dans certaines prisons modernes, dans la mise au travail des délinquants, entraînait une raréfaction du marché jusqu'alors imparti aux ateliers protégés pour l'écoulement de leur production. Une intervention a été faite auprès du ministre de la Justice, bien que le ministre ayant la responsabilité de la politique en faveur des handicapés ne dispose d'aucun pouvoir organique en ce domaine.

Le ministre n'estime pas opportun d'envisager une communautarisation du FNRSH pour l'instant. Compte tenu de la répartition des compétences, il n'est pas du tout certain que cette scission se ferait à l'avantage des handicapés.

Le ministre n'est pas favorable à la multiplication de parastataux lorsque cette forme d'action n'est pas nécessaire. Il souhaite, au contraire, la création d'une administration solide, dynamique et dotée, dès le départ, des instruments informatiques nécessaires. Le cas de l'ONE est différent : elle subventionne une armée de travailleurs directement placés sur le terrain. Une administration n'aurait pas la souplesse nécessaire pour ce type d'action.

L'existence d'un parastatal dans le cas du Fonds des soins médico-socio-pédagogiques dit *Fonds de l'Arrêté royal n° 81* n'est par contre pas opportun. Dans ce cas, la gestion de quelque 220 instituts médico-socio-pédagogiques est supervisée par l'administration elle-même, sans intermédiaires décisionnels et financiers entre l'administration et les intéressés.

Dans le domaine des conseils consultatifs, le ministre annonce l'existence d'un projet de décret portant création d'un Conseil consultatif du troisième âge, soumis pour l'instant à l'avis du Conseil d'Etat.

Un commissaire demande quelles seront les retombées sur le plan de la politique familiale et sociale de la provision prévue à l'article 18, celui-ci prévoyant que les crédits prévus aux articles énumérés dans l'article « *pourront être répartis par l'Exécutif* ». Il en est de même de la provision pour index qui pourra être distribuée en cours d'année (art. 01.01, 01.02, 01.03).

Le ministre rappelle que la Communauté française dispose d'une créance de quatre milliards sur l'Etat central, à verser en quatre annuités, soit un milliard pour l'exercice 1982. La moitié de cette somme a été répartie dans l'ensemble du budget, l'autre moitié constitue une réserve pour le cas où, en fin d'exercice, des régularisations de certains postes s'avèraient nécessaires.

Pour la politique sociale et familiale, il s'agit notamment du secteur des aides familiales, de la protection de la jeunesse et des personnes handicapées.

Le poste 01.03 de 313 millions représente une créance sur l'Etat, distincte par rapport aux postes précédents.

Les négociations doivent être menées à terme avant de pouvoir répartir cette somme au budget.

Le même intervenant demande si on a sollicité l'intervention du Fonds interdépartemental pour l'emploi à propos du secteur des aides familiales. Peut-on obtenir cette intervention tout en diminuant le volume des heures prestées ?

Le ministre confirme que cette intervention a été demandée et que, si le nombre d'heures subsidiées a été réduit, le budget affecté n'a, par contre, pas été diminué.

3. Discussion et approbation des articles

TITRE I — Dépenses courantes

Secteur culture française

Section 32. — Jeunesse et Loisirs, Chapitre III, art. 33.42.

Pas d'observations.

Secteur santé, aide sociale et famille

A. Matières culturelles

Section 33. — Famille (art. 33.45).

Pas d'observations.

B. Matières personnalisables

Section 36. — Santé et Famille, Chapitre IV, art. 41.22 et 43.20.

Le ministre fait état d'une répartition de la moitié de la dotation attribuée à l'ONE en faveur de la région de Bruxelles-Capitale.

En réponse à la question d'un commissaire, le ministre signale qu'il n'y a pas eu d'augmentation du taux de subside. Les articles sont adoptés sans autre observation.

Section 37. — Famille (art. 12.51.04, 12.69, 12.70, 33.17, 33.19, 33.65, 43.65).

Le ministre rappelle que si la recherche appliquée est une compétence communautaire, il n'en est pas de même de la recherche fondamentale dont la subside relève de la compétence du Gouvernement national. Dès lors, désormais, des travaux de recherche fondamentale, tels qu'ils sont menés par le Centre d'études de la population et de la famille, ne seront plus subsideés par son département. Les chercheurs du Centre en ont été informés et les préavis ont été donnés. Rien n'interdit toutefois de mener de nouvelles recherches avec la collaboration des mêmes chercheurs dans la mesure où il s'agit de recherche appliquée répondant aux besoins et rentrant dans les compétences de la Communauté.

Il est d'autre part indispensable de s'axer dans l'avenir en matière de recherche appliquée, sur une utilisation plus large de l'informatique, qui devrait permettre d'apprécier avec plus de précision les conséquences des choix de la politique sociale et familiale.

A propos de l'article 33.17, un commissaire s'informe de l'identité du deuxième centre bruxellois émergeant pour la première fois au budget.

Il s'agit de l'ancien office d'identification dont la compétence s'étend à Bruxelles et au Brabant.

En ce qui concerne l'article 33.65, le ministre signale qu'il convient d'ajouter, aux justificatifs, les subside octroyés au service Télé-accueil qui continue d'être aidé par le département, comme par le passé, sur base de l'arrêté royal de juillet 1973.

Article 43.65 de la section 37 (subside à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors): un commissaire demande si l'augmentation de l'aide attribuée aux services d'aides familiales et d'aides seniors est de l'ordre de 7 ou de 9 p.c. La comparaison entre les crédits des trois dernières années tels qu'ils figurent aux justificatifs ne permet pas de trancher clairement cette question.

Le représentant du ministre rappelle les bases de la réglementation en vigueur telles qu'elles figurent dans l'arrêté du 16 octobre 1975, 3°. Les indexations suivant l'index-pivot, le résultat de l'indexation est, en définitive, plus important que l'augmentation due au volume d'heures. Les rémunérations des aides familiales et aides seniors tournant autour de 30 000 francs environ, une part de la rémunération reste indexée en 1982, de sorte que l'augmentation due à l'indexation représente les 4/5 de l'augmentation du budget. L'administration avait prévu quatre avances de 2 p.c. pour index. On pense qu'il y aura une cinquième avance nécessaire, ce qui porterait l'augmentation finale à 10 p.c.

Le commissaire déplore le fait que les chiffres repris au justificatif ne permettent pas une juste comparaison entre 1980 et 1982. Cette question sera développée ce jour en séance publique.

Pas d'autres observations.

Secteur formation professionnelle et promotion sociale des classes moyennes

Section 36. — Classes moyennes, art. 33.06.

Le ministre fait remarquer que cet article est géré par son collègue ayant la formation professionnelle dans ses attributions.

Pas d'autres observations.

Secteur formation professionnelle des travailleurs salariés, reclassement des handicapés, accueil et médecine du travail

Section 36. — Chapitre IV, art. 41.01.

Le ministre souligne que ce crédit est géré par son collègue, ayant la formation professionnelle dans ses attributions.

Pas d'autres observations.

Section 39. — Accueil.

Pas d'observations.

TITRE II. — Dépenses de capital

Partie I

Secteur santé, aide sociale et famille

Section 36. — Santé et famille, art. 51.83, 63.83.

Section 38. — Hygiène et santé, art. 51.82, 51.90.

Pas d'observations.

Partie II

Secteur formation professionnelle des travailleurs salariés, reclassement des handicapés et médecine du travail

Section 39. — Accueil, art. 74.07.

Pas d'observations.

Section 36. — Art. 63.01.

Pas d'observations.

4. Votes

Les articles budgétaires soumis à l'avis de la Commission de la Famille et de l'Aide sociale sont adoptés par deux voix pour, aucune contre et cinq abstentions.

Les membres de la commission font confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,
H. HANQUET.

Le Président,
Ch. PETITJEAN.

ACTIVITES DE L'ŒUVRE NATIONALE DE L'ENFANCE: SERVICES AGREES, SUBSIDIES,
CONTROLES — PERSONNEL DU CADRE ET PERSONNEL BENEFICIANT
D'UN SUBSIDE TRAITEMENT

I. Consultations et services agréés et subsidiés
(situation 1979).

Prénatales:

sièges: 95;
nombre de futures mères examinées:
23 149 (réf. natalité 1980: 52 300).

Nourrissons (0 à 3 ans):

sièges: 580;
nombre d'enfants examinés: 97 467.

(3 à 6 ans):

sièges: 359;
nombre d'enfants examinés: 25 356.

Multidisciplinaires:

sièges: 10;
nombre d'enfants examinés: 2 440.

SND (surveillance nourrissons à domicile
dans région normale là où l'initiative pri-
vée n'a pas organisé de consultation
nourrissons):

nombre d'enfants concernés: 29 580;
+ 9 140 enfants examinés par médecin
dans le cadre des cours sanitaires.

II. Institutions et services d'accueil agréés et subsidiés.

Crèches:

sièges: 144 — 12 770 enfants.

Prégardiennats:

sièges: 112 — 5 403 enfants.

Services gardiennes à domicile:

10 services — 1 808 enfants;
715 gardiennes.

Cures de jour:

53 795 enfants.

Colonies vacances:

sièges: 248 — 33 766 enfants.

Camps vacances:

sièges: 2 130 — 65 657 enfants.

III. Institutions et personnes d'accueil contrôlées par ONE

Gardiennes indépendantes: 2 192 — 5 420
enfants.

Maisons d'enfants indépendantes: 315 —
7 808 enfants.

IV. Institutions d'aide aux enfants présentant un handicap physique, psychique ou social.

Maisons maternelles:

sièges: 13 — 551 jeunes femmes accueil-
lies.

Pouponnières

sièges: 9 — 961 enfants.

Centres d'accueil	ONE	Subsidiés
sièges:	3	8
journées de présences:	57 610	168 178

IMP

sièges: 2;
journées de présences: 33 136.

V. Lactariums: 2. Bruxelles et Liège

Nombre de litres de lait maternel: 8 050.

VI. Cadre du personnel

	ONE	CFR
	Agents défi- nitifs	Autres
Administration	152	41
Infirmières sociales. Assistantes sociales	607	62
Personnel des établissements (centres accueil ONE + IMP)	266	21
	1 025	125

+ 9 agents hors cadres (6 chauffeurs des
cars sanitaires).

N.B. 18 agents niveau I, 14 à l'administra-
tion et 4 dans les IMP.

*VII. Personnel bénéficiant d'un subside traite-
ment*

Crèches: puéricultrices: 1 120.

Prégardiennats: infirmières, infirmières
sociales, assistantes sociales: 282.

C. Prénatales: 10 secrétaires médicales.

VIII. *Honoraires médicaux — 1980*

105 697 941 : 30 691 837 Aggl. Bxl.
75 006 106 Wallonie.

recouvrant l'ensemble des examens pratiqués
dans les :

- consultations prénatales (+ cours de psycho prophylaxie);
- consultations nourrissons;
- consultations 3 à 6 ans;
- consultations périodiques (SND);
- consultations multidisciplinaires;
- cours sanitaires;
- crèches;
- prégardiennats;
- pouponnières;
- maisons maternelles.